SUPPLÉMENT
AU MÉMOIRE
SUR LA NÉCESSITÉ DE TRANSFÉRER
L'HÔTEL-DIEU DE PARIS,

OU

Analyſe du Relevé des principales Erreurs contenues dans cet Ouvrage.

A LONDRES,

Et ſe trouve à PARIS,

Chez { DESENNE, au Palais Royal, / BAILLY, près la barriere des Sergens, / PETIT, quai de Gêvres, } Libraires.

Et chez les autres Libraires qui vendent des Nouveautés.

1786.

ANALYSE

Du Relevé des principales Erreurs contenues dans le Mémoire ſur la néceſſité de transférer l'Hôtel-Dieu de Paris.

ÉGALEMENT frappés & de l'excès des maux qui affligent à l'Hôtel-Dieu de Paris une foule d'infortunés, & de la poſſibilité d'y remédier par une réforme depuis long-temps déſirée, nous avons rappellé ces maux & développé cette poſſibilité. L'humanité nous en faiſoit un devoir, & pour le remplir, nous n'avons pas même cru avoir beſoin de courage. Perſuadés qu'en retraçant ce qui nous avoit émus, nous réuſſirions ſans effort à émouvoir les ames ſenſibles, nous avons mis à notre travail une modération propre à garantir notre bonne-foi, & à écarter tout ſoupçon d'exagération & d'animoſité. Dans un ſujet où l'excès même de la ſenſibilité devenoit une arme légitime, nous avons craint d'en employer d'autres que celles de la raiſon. Nous avons écarté une multitude de détails alarmans; aux tableaux effrayans qui s'offroient d'eux-mêmes à l'imagination, nous avons préféré des preuves, des calculs, des rapprochemens déciſifs. La plus

douce des récompenſes a payé ce travail, & il n'eſt déja plus temps de nous la ravir. Une fermentation générale s'eſt excitée; l'opinion publique a conſacré l'utilité de nos efforts; au milieu du murmure attendriſſant de l'émotion univerſelle, à peine quelques reproches ſe ſont fait entendre, & ces reproches ne nous accuſoient d'abord que d'en avoir trop peu dit.

Maintenant on nous accuſe d'éxagération, & d'infidélité. Un Magiſtrat reſpectable a permis que l'on publiât ſous ſes auſpices un *Relevé des principales erreurs contenues dans le Mémoire ſur la tranſlation de l'Hôtel-Dieu.* Connu par ſes lumieres & par la droiture de ſes intentions, jouiſſant généralement & à juſte titre de cette conſidération perſonnelle que le rang ſeul ne donne pas, chargé par ſa place de détruire les maux dont nous avons cherché à indiquer l'unique remede, ce Magiſtrat eſt l'un de ceux dont nous avons le plus déſiré le ſuffrage & l'appui. Nous eſpérons encore les obtenir, & c'eſt pour nous une raiſon de plus de répondre à l'Ouvrage dont il paroît être le protecteur. Quelle que ſoit l'iſſue de la diſcuſſion, elle ne peut être qu'avantageuſe. Ou nous réuſſirons à le détromper d'un ſyſtême que nous croyons contraire à ſes propres & véritables intentions, ou nous le mettrons à portée de détruire dans l'eſprit du Public l'idée qu'il s'eſt faite juſqu'à préſent de l'état de l'Hôtel-Dieu.

S'il ne s'agiſſoit ici que d'une défenſe perſonnelle, nous pourrions obſerver que les ſept premieres pages à mi-marge du *Relevé* ſont deſtinées à réfuter dix-huit pages de faits & de calculs, employées dans notre Mémoire à conſtater l'état actuel ou probable de l'Hôtel-Dieu; qu'il eſt difficile que, parmi ces faits & ces calculs, on n'en ait pas oublié de con-

cluans ; que la forme de réfutation par colonnes choiſie par l'Auteur du *Relevé* eſt ſans doute claire & préciſe, mais qu'elle a peut-être l'inconvénient de métamorphoſer des détails acceſſoires en objets principaux de diſcuſſion, de les détacher de l'idée générale à laquelle ils doivent s'unir & ſe ſubordonner, d'empêcher d'établir entre eux l'ordre le plus propre à faire reſſortir cette idée générale, & d'affoiblir la valeur des aſſertions, ſoit en les ſéparant des preuves qui leur ſervoient d'appui, ſoit en altérant par l'iſolement ſeul, ces nuances de ſtyle qui contribuent ſi fort à en déterminer le ſens & l'importance. Mais, dans une cauſe pareille, nous devons nous interdire ces moyens de défenſe, fruits de ce vain & individuel intérêt d'amour-propre qui ſe mêle à la plupart des diſcuſſions. Qu'importe à l'humanité & au Public que l'Auteur du *Relevé* ait cru pouvoir trouver une *douzaine d'erreurs* dans un Mémoire ſur l'Hôtel-Dieu ? Ce qui importe, c'eſt de décider quelle eſt la meilleure maniere d'adoucir les maux reconnus des pauvres ; & nous nous abſtiendrions de répondre aux reproches qui nous ſont faits dans le *Relevé*, ſi ces reproches ne tendoient à défendre un ſyſtême que nous croyons funeſte, & dont il eſt déſormais indiſpenſable d'approfondir une bonne fois le danger ou les avantages.

Ces reproches peuvent ſe réduire à pluſieurs points principaux. Les uns ſont relatifs au beſoin réel de l'Hôtel-Dieu : d'autres le ſont au rapport qui doit ſe trouver entre ce beſoin & le local : d'autres tiennent à la ſalubrité, ſoit d'emplacement, ſoit de diſpoſition : d'autres, à la commodité ſoit intérieure, ſoit extérieure de cet Hôpital : d'autres enfin, à la dépenſe néceſſaire pour ſon amélioration, comparée au bien

réel qui doit en être le fruit. Examinons ſucceſſivement & par ordre ces différens points.

§. I. *Du beſoin réel de l'Hôtel-Dieu.*

PAR le *beſoin réel* de l'Hôtel-Dieu, nous entendons le nombre de lits qu'il eſt néceſſaire d'établir dans cet Hôpital pour le mettre en état de ſuffire au beſoin dont il eſt pour Paris, & de remplir convenablement les vues qui ont préſidé à ſa fondation. Ce point eſt le premier de tous à examiner, & l'Auteur du *Relevé* a dû s'en occuper ſans doute. Raſſemblons parmi ſes aſſertions toutes celles qui peuvent être relatives à ce point important.

Suivant cet Auteur, *le nombre commun des malades à l'Hôtel-Dieu eſt de* 2300, *à* 2400 (page 4.).... *De mémoire d'homme, on n'en a vu qu'une ſeule fois* 4800 (ibid.).... *Le* 15 *Mars* 1785, *il n'y en avoit que* 1906 (ibid.)..... *Dans le projet d'additions, on compte ſur la poſſibilité* (dès-lors ſur la néceſſité) *de coucher* 4000 *malades ſeuls* (pages 5 & 6.)....

Ces aſſertions peuvent être conſidérées ſous deux points de vue; ou comme deſtinées à contredire les nôtres placées à mi-marge, ou comme deſtinées à ſervir de baſe pour fixer le *beſoin réel* de l'Hôtel-Dieu.

Le premier point de vue eſt ſans contredit le moins intéreſſant, & nous ne nous y arrêterons gueres. La voix publique, le témoignage de pluſieurs perſonnes dignes de foi, celui de Médecins & de Chirurgiens qui avoient paſſé à l'Hôtel-Dieu un temps conſidérable pour leurs études, pluſieurs Mémoires raſſemblés ſur cette matiere, nous garantiſſoient, & nous garantiſſent encore nos évaluations. En rapprochant

ces divers témoignages, nous avions conſtamment choiſi les plus modérés. Pluſieurs de nos Mémoires nous donnoient 4 & 5000 malades de nombre commun, nous avons écrit 3 à 4000. Ils nous aſſuroient qu'on y en avoit vu quelquefois 9 ou 10,000 (1); nous avons dit 6 ou 7000. Nous nous ſommes tranſportés le 15 Mars à l'Hôtel-Dieu, moins pour *compter* les malades, cela eût été difficile, que pour prendre par nous-mêmes une idée de cet Hôpital & des tableaux qu'il préſente. Nous y avons vu 3 & 4 malades dans le plus grand nombre des lits. Nous en avons compté 5 & 6 dans pluſieurs. Nous avons pris 3 pour terme moyen, & multipliant par 3 le nombre des lits qui alloit à près de 1200, nous n'avons point *aſſuré* qu'il y eût *préciſément* 4000 malades ce jour-là, mais nous nous ſommes crus *en état d'aſſurer* qu'il y en avoit *près* de 4000. Nous avons même moins inſiſté ſur cette évaluation que ſur le fait qui lui avoit ſervi de baſe, ſur celui des 3, 4, 5 & 6 malades accumulés dans le plus grand nombre des lits, & l'Auteur du *Relevé*, loin de le nier, le paſſe abſolument ſous ſilence. Quoi qu'il en ſoit, tout nous portoit à croire des autorités auſſi probables & auſſi multipliées. Une ſeule nous manquoit, les Regiſtres de l'Hôtel-Dieu, ou du moins, les États *authentiques* de ſituation de cette Maiſon; mais comment y recourir? Les Lettres-Patentes du 22 Avril 1781, celles mêmes que l'Auteur du *Relevé* cite en faveur du projet d'additions, ordonnent, article VII, que les États de ſituation de l'Hôtel-Dieu ſeront imprimés tous les ans. *Ces États*, y eſt-il dit, *contiendront*,

(1) Il y en avoit plus de 9000 en 1709, & la population de la Capitale n'a ſans doute pas diminué depuis.

1°. le nombre des journées de malades reçus & traités pendant l'année, ainſi que la quantité des perſonnes attachées & employées au ſervice dudit Hôpital. 2°. Les recettes & dépenſes de toute nature, avec des obſervations ſur tous les objets qui en ſeront ſuſceptibles. . . . . Et afin de ménager aux Adminiſtrateurs, eſt-il dit dans le préambule, *le tribut d'opinion qui doit être une de leurs principales récompenſes, Notre intention eſt que les comptes de la recette & de la dépenſe ſoient imprimés annuellement . . . . . Et la voix publique devenant alors auprès de Nous un nouveau garant de la bonne & ſage geſtion de cet Hôpital, Nous ſerons d'autant plus encouragés à donner les ſecours qui paroîtroient néceſſaires . . . . .* Ces États nous euſſent été très-utiles; mais toutes nos recherches, pour nous les procurer, ont été vaines.

Le ſecond point de vue ſous lequel il eſt poſſible de conſidérer ces aſſertions ſeroit d'un bien plus grand intérêt, ſans doute; mais elles n'y ont qu'un rapport très-indirect. En préſentant les évaluations que l'Auteur du *Relevé* s'amuſe à contredire, nous n'avons jamais penſé qu'elles puſſent ſervir à fixer le *beſoin réel* de l'Hôtel-Dieu. Qu'importe en effet à l'*amélioration* de cet Hôpital le nombre actuel de ſes malades? Qu'on l'évalue, ainſi que nous, à 3 ou 4000, qu'on le fixe, ſuivant le *Relevé*, à 2300 ou 2400; que d'après les Lettres-Patentes déja citées, on le porte à 2400 ou 2500; à moins que l'on ne réuſſiſſe à perſuader qu'il ne faut à l'Hôtel-Dieu qu'autant de lits que l'eſpace actuel en pourra contenir, tout ce que ces évaluations prouveront, c'eſt que, même en les accumulant à 6 par lit, on ne peut y en faire entrer davantage. D'un bout à l'autre du Mémoire, nous indiquons d'autres baſes, le *Relevé* n'en parle pas. Il nous renvoie aux

Lettres-

Lettres-Patentes de 1781. Mais tout, dans ces Lettres, annonce qu'en autoriſant le projet d'additions, le Roi ne le regardoit que comme un *parti proviſoire* néceſſité par les circonſtances. *Après avoir pris connoiſſance de* DIVERS PROJETS, y eſt-il dit, *& Nous être fait rendre compte* DES OBSTACLES QUI TRAVERSOIENT LEUR EXÉCUTION, *Nous avons reconnu combien* IL ÉTOIT DIFFICILE DE REMPLIR ENTIEREMENT NOS VUES....., *Nous nous ſommes donc* BORNÉS *à faire diſpoſer cet Hôpital de maniere qu'il pût contenir* AU MOINS 3000 *malades ſeuls dans un lit..... Pour ſubvenir à la poſſibilité d'une trop grande foule excitée par le meilleur traitement, Nous faiſons ménager dans le plan que Nous adoptons, un eſpace qui pourra contenir mille malades de plus, mais placés comme ils le ſont actuellement.....* (voilà en effet, à quelque choſe près, les 4000 lits promis par le *Relevé*). Puis elles ajoutent : *Il étoit de notre ſageſſe d'examiner attentivement quelle ſeroit la dépenſe des nouveaux arrangemens que Nous avions deſſein d'ordonner, & quels étoient les moyens que Nous pouvions y deſtiner, ſans Nous priver d'aucune des reſſources que Nous devions* AUX BESOINS PRÉSENS *& aux grands intérêts de notre État....* Le Roi ordonnoit par ces Lettres-Patentes l'établiſſement de *quatre mille lits* AU MOINS, & dans quel moment ? Alors une guerre diſpendieuſe pouvoit excuſer juſqu'à l'oubli de cette partie intéreſſante de l'Adminiſtration. Alors les murmures excités jadis à l'occaſion de l'incendie de 1772, commençoient à s'appaiſer. Rien d'extraordinaire ni de public ne contribuoit à ranimer dans les eſprits le ſentiment des maux du Pauvre. Rien n'avoit réveillé cet enthouſiaſme qui eſt l'ame des grandes entrepriſes, que le titre ſeul d'un Mémoire ſur l'Hôtel-Dieu vient de faire

renaître, & qui peut fournir au Gouvernement des ſecours ſur leſquels on ne comptoit pas à l'époque des Lettres-Patentes. Dans ces Lettres, mouvement ſpontané d'un cœur paternel, le Roi ne renonçoit qu'à regret à des projets *ſans doute plus étendus*; il avouoit la *difficulté* qu'il trouvoit à *remplir entierement* ſes vues bienfaiſantes; il ordonnoit cependant plus que l'auteur du *Relevé* n'oſe promettre, & cet auteur n'a pas craint de nous y renvoyer! C'eſt à nous qu'il convient de les citer, à nous qui, en remettant ſous les yeux du public les mêmes *vues* dont les circonſtances empêchoient alors *l'entier accompliſſement*, ne faiſons que ſuivre l'impulſion des regrets exprimés dans cette Loi même. Loin donc que cette Loi puiſſe nous être oppoſée, c'eſt à elle que nous en appellons pour garantir aux infortunés les ſentimens d'un Souverain qui ne ceſſa jamais d'être leur pere. *Nous ne nous diſſimulons pas*, y eſt-il dit encore, *que ce nombre* (celui des malades) *pourra augmenter à meſure qu'on ne ſera pas repouſſé de ces lieux de ſecours par le ſentiment des maux qu'on y craignoit.* Ce paſſage touchant ratifie tout ce que nous avions dit (1) en faveur des infortunés pour qui l'Hôtel-Dieu n'eſt qu'un objet d'effroi, qui périſſent *ailleurs* faute de ſecours, & de la perte deſquels cet Hôpital n'eſt pas moins reſponſable que de celle des malades qui périſſent gratuitement dans ſon enceinte. Jamais cette claſſe intéreſſante de pauvres ne fut compriſe dans les évaluations auxquelles le *Relevé* ſemble attacher tant d'importance. C'eſt au nom de l'humanité que nous réclamons de nouveau la conſidération qui leur eſt due, & nous ne doutons pas que cette voix ſacrée ne ſoit plus

(1) Voyez le Mémoire, pages 8, 10 & 13.

écoutée déſormais que de vains calculs & même que des regiſtres, qui peuvent dire ce qui eſt, mais qui ſe taiſent néceſſairement ſur ce qui devroit être.

Ce n'eſt donc point d'après l'état actuel de l'Hôtel-Dieu qu'il faut chercher à fixer la baſe préciſe de ſes beſoins, mais d'après la quantité probable des malheureux qui ſont dans le cas d'y recourir, & cette quantité peut s'évaluer. En vain on voudroit conteſter cette poſſibilité ; en vain on répéteroit cette allégation tant de fois réfutée, que plus il y aura de lits à cet Hôpital, plus l'affluence y ſera grande, & plus il ſera inſuffiſant. Quoi qu'on en diſe, cette affluence ne peut être infinie. Le nombre des pauvres de la Capitale eſt immenſe ſans doute, mais il n'eſt qu'en proportion de ſon étendue ; cette étendue, toute conſidérable qu'elle eſt, a ſes bornes ; &, avec la ſeule condition de n'y admettre que des pauvres réellement malades, ou des malades réellement pauvres, l'Hôtel-Dieu aura auſſi les ſiennes. Une crainte plus ſérieuſe pourroit arrêter, celle que l'affluence des malades n'excédât la portée des revenus actuels de cet établiſſement. Cette conſidération vaut bien la peine que le Gouvernement s'en aſſure ; mais cette recherche ne peut ni ne doit nous regarder. Tout ce qu'il nous eſt permis de dire à cet égard, c'eſt qu'à ſuppoſer le cas peu probable d'inſuffiſance de revenus (1), des fondations particulieres s'empreſſeront ſans doute de ſubvenir à cette inſuffiſance une fois clairement prouvée. Les Lettres-Patentes de 1781 autoriſent cet eſ-

(1) M. Necker (de l'Adminiſtration des Finances de la France, Tome III, page 178) évalue entre dix-huit & vingt millions le total des revenus des Hôpitaux du Royaume, & le *quart de cette ſomme ou, à peu près, appartient*, dit-il, *à l'Hôpital général, & à l'Hôtel-Dieu de Paris.*

poir (1), & ce ſeroit outrager nos concitoyens que de douter en ce cas des efforts de leur active & inquiete bienfaiſance.

Mais quelle eſt la baſe préciſe du *beſoin réel* d'un Hôtel-Dieu pour Paris? Toutes les villes du Royaume ont des Hôpitaux, & la plupart ſont reconnus comme réellement ſuffiſans. Le nombre des lits dans ces Hôpitaux eſt dans un rapport quelconque avec la population des Villes où ils ſont fondés. C'eſt dans ce rapport comparé à la population de la Capitale que réſide la baſe préciſe que nous cherchons. Mais, en employant ce moyen, n'oublions pas d'obſerver 1° que dans les petites Villes, les infortunes privées étant mieux connues, ſont plus à la portée d'être ſecourues immédiatement par des actes particuliers de bienfaiſance; 2° que cette conſidération eſt plus que ſuffiſante pour balancer les objections qui pourroient naître de l'exiſtence des autres lieux de ſecours fondés dans la Capitale, objections d'ailleurs détruites par l'aveu plus d'une fois répété que ces lieux de ſecours ne devoient point être regardés comme deſtinés à ſoulager l'Hôtel-Dieu; 3° que dans les grandes Villes, le mouvement plus rapide de la circulation & des fortunes, les grands efforts de l'induſtrie, l'affluence conſidérable des infortunés qui viennent y cacher leurs malheurs, les embarras inſéparables d'une immenſe population, & d'une exceſſive activité, & une multitude de cauſes pareilles, y multiplient à l'infini tous les maux qui contribuent le plus à peupler les Hôpitaux.

Des recherches faites à Lyon me donnent un Hôtel-Dieu

(1) Voyez ces Lettres-Patentes, page 4.

de 1200 lits (1) ſur une population d'environ 150,000 ames. Celle de Paris eſt de 800,000. Le rapport eſt de 6400 lits à ſuppoſer à l'Hôtel-Dieu de la Capitale.

L'Hôpital civil de Lille contient 600 lits pour une population d'environ 70,000 ames. Le rapport eſt de 6857 lits. Et néanmoins on fait dans ce moment à cet Hôpital des aggrandiſſemens qui le mettront en état de contenir 12 à 1500 malades.

Les Hôpitaux du Saint-Eſprit & de Saint-Jean de Latran à Rome, contiennent enſemble 2220 lits pour une population de 150,000 ames. La proportion eſt de 11840 lits. Elle eſt exceſſive ſans doute, mais elle prouve l'attention que les Nations étrangeres croient devoir aux Hôpitaux.

L'Hôpital de Beſançon a 400 lits pour une population de 40,000 ames. La proportion eſt de 8000 lits pour la Capitale (2).

§. II. *Du rapport qui doit ſe trouver à l'Hôtel-Dieu, entre le beſoin réel & le local.*

Il réſulte de ce qui précede que le beſoin réel & indiſpenſable de l'Hôtel-Dieu, eſt de plus de 5000 lits, ainſi que nous l'avions aſſuré dans le Mémoire. Voyons ſi le local actuel peut ſuffire à ce beſoin.

---

(1) L'Hôtel-Dieu de Lyon en ce moment ne contient réellement que 600 lits, mais ils ſont chacun à deux malades, & c'eſt à cette condition que cet Hôpital paſſe pour ſuffiſant. Si l'on obſerve que les projets de M. Soufflot ne ſont point achevés & doivent l'être, nous ſerons autoriſés pour le moment à compter ces 600 lits pour 1200.

(2) Nous avons cherché inutilement à nous procurer de pareils détails ſur un bien plus grand nombre d'Hôpitaux, & c'eſt en partie pour les attendre que nous avons ſuſpendu ſi long-tems la publication de la préſente Analyſe. Nous prions les perſonnes inſtruites de ſuppléer à cette lacune forcée, & de vouloir bien ſe joindre à nous pour mettre ſous les yeux du Public tous les renſeignemens de cette eſpece que nous n'avons pu parvenir à raſſembler.

Les assertions du *Relevé* relatives à ce second point de discussion sont celles-ci : *l'Hôtel-Dieu, dans ce moment* (Décembre 1785) *contient 27 salles, en aura 31 au premier Mai prochain, & 47 en tout après la construction des nouveaux bâtimens qui doivent être faits l'année prochaine sur la riviere, du côté de la rue de la Bucherie*, (page 4)... *Il y aura au mois de Mai prochain 1500 malades couchés seuls dans des lits espacés convenablement*, (ibid.)... *Les additions déja faites contiendront, 600 malades & plus*, (page 5).... *Celles qui sont projettées, & que l'on exécutera l'année prochaine, mettront en état de coucher 4000 malades seuls*, (ibid.).... *Les augmentations sur la Seine du côté de la rue de la Bucherie, se monteront à 1800 toises*, (ibid.).... *Le bâtiment sur le Pont du Rosaire sera détruit par une suite du plan arrêté pour coucher 4000 malades seuls*, (page 6).... *Ce plan a été exécuté de maniere à ce que l'Hôtel-Dieu puisse éprouver les retranchemens nécessaires, lorsqu'on s'occupera du projet du Parvis Notre-Dame* (1), *sans un grand sacrifice, ni quant à l'emplacement, ni quant à la dépense*, (page 8).

L'assertion sur le nombre des salles est de celles que nous pourrions avouer sans qu'il en résultât rien de nuisible à

---

(1) Nous n'avons parlé que légérement (page 16 du Mémoire) du projet du Parvis Notre-Dame ; immédiatement après & dans le même alinéa, nous insistons assez fortement sur celui de dégager les Ponts & les Quais. Pourquoi l'Auteur du *Relevé* qui n'a pas oublié le premier, ne dit-il pas un mot du second ? Ces deux projets, nous l'avons dit, se tiennent au point de ne pouvoir être séparés. Les circonstances ont donné l'antériorité à celui des Quais. Mais, la translation de l'Hôtel-Dieu dût elle être encore différée, il viendra un tems, nous osons l'assurer, où le regret de n'avoir réalisé qu'à demi l'un des plus beaux projets qui aient été conçus pour l'embellissement & la salubrité de la Capitale, décidera la ruine du seul obstacle qui puisse désormais en arrêter l'achevement.

notre cauſe. Cependant il faut y répondre, & nous allons le faire en préſentant l'état des ſalles de l'Hôtel-Dieu.

Noms des Salles.	*Nombre des Lits.*	*Longueur.*	*Largeur.*
Salle Saint Denys.....	30 lits.....	14 toiſes.	27 pieds.
— Saint Côme.....	53.....	25....	27.
— Le Roſaire.....	65.....	20....	35.
— des Fous (dite S. Louis.)	13.....	6....	20.
— Saint Charles.....	110.....	36....	33.
— Saint Antoine.....	55.....	24....	33.
— Saint Roch.....	34.....	19....	24.
— Saint Pierre & Saint Paul.	108.....	36....	34.
— Saint Nicolas.....	62.....	18....	34.
— Des Taillés.....	34.....	19....	24.
— Saint Yves.....	8.....	7½...	19.
— Des Opérations.....	18.....	12....	24.
— Saint Joſeph.....	108.....	36....	34.
— Sainte Martine.....	62.....	18....	34.
— Sainte Geneviève.....	11.....	5....	30.
— Crêche.....	34.....	19....	24.
— Sainte Marguerite.....	11.....	7½...	19.
— Saint Landry.....	108.....	36....	34.
— Sainte Monique.....	53.....	18....	34.
— Des Convaleſcens.....	14.....	5½...	26.
— Saint François.....	32.....	19....	24.
— Petite Saint Landry.....	10.....	4⅓...	18.
— Neuve des Femmes, (aîle incendiée en 1772).	108.....	45....	34.
3 Salles neuves annoncées dans le *Relevé*, non meublées.	*Mémoire*.....	84....	33.
26 Salles.	1141 lits.	534 t. 1 p.	

Cet état ne porte que 26 ſalles ; les liſtes du mouvement de l'Hôtel-Dieu n'en accuſent que 18 & 19 ; le *Relevé* dit 27, & nous avions dit *une vingtaine*. Notre aſſertion eſt fondée ſur une viſite faite le 15 Mars 1785, & à cette époque, les conſtructions des 3 ſalles nouvelles n'étoient pas terminées. Le *Relevé* compte ces 3 ſalles ; mais en ce moment même, (26 Janvier 1786) les lits n'y ſont point encore placés. Nous ſommes dès-lors très-fondés à les déduire de ſon compte de 27, & cela le réduit à 24.

Les ſalles S. Charles & S. Antoine n'en font réellement qu'une ; car pour d'une ſalle en faire deux, il ſeroit trop commode de n'avoir qu'à diviſer cette ſalle par une grille ou une barriere, puis de donner à chaque moitié une dénomination différente. Celles Ste. Martine & Ste. Geneviève ſont dans le même cas. Encore deux ſalles à ôter, reſte à 22.

Rien ne pouvoit nous obliger à regarder comme ſalles celle S. Louis, de 13 lits ; celle Ste. Marguerite, de 11 lits ; la petite S. Landry, de 10 ; ni celle S. Yves, de 8. Ce ſont réellement des chambres & non des ſalles. Encore quatre ſalles à déduire, reſte en derniere analyſe à 18.

Nous avions dit, non pas 20 ſalles préciſément, *mais une vingtaine* de ſalles. Ce mot vague auroit dû rendre l'Auteur du *Relevé* plus indulgent, puiſqu'il pouvoit s'étendre juſqu'à 22, nombre qu'on peut regarder, ſi l'on veut, comme le nombre réel. Il a mieux aimé nous tenir rigueur, & nous lui abandonnons d'autant plus volontiers cet avantage, qu'il ne s'agit pas ici du nombre des ſalles, & qu'il eſt trop aiſé de les multiplier ſans augmenter l'eſpace, pour que cela puiſſe ſervir beaucoup à ſa cauſe.

Quant aux propoſitions qui ſuivent, ce ſont moins des aſſertions

aſſertions que des *promeſſes*, & nous allons les examiner d'un peu plus près.

Le *Relevé* promet pour le mois prochain 1500 malades *ſeuls dans des lits eſpacés convenablement*; & que les additions projettées, & que l'on continuera l'année prochaine, mettront en état de coucher 4000 *malades ſeuls*. Ainſi, depuis les Lettres-Patentes de 1781, c'eſt-à-dire, en cinq ans de temps, on n'aura ajouté que 3 ou 400 lits à l'Hôtel-Dieu; & à dater de la publication de notre Mémoire, on ſe flatte d'en ajouter, en une année ſeule, près de 3000. Mais cette remarque n'eſt que de pure digreſſion. Revenons.

L'eſpace actuel de l'Hôtel-Dieu eſt d'environ 3600 toiſes quarrées (1). Les cours y ſont très-petites, les pieces de deſſerte inſuffiſantes, enſorte que l'eſpace réſervé pour les ſalles de lits y excede de beaucoup la proportion qu'il devroit avoir, eu égard à la ſalubrité de l'air & à la commodité du ſervice (2).

Ces 3600 toiſes contiennent 1141 lits *bien ſerrés*, *bien comprimés*, & répartis en 3 étages. Le *Relevé* en promet 4000 *convenablement eſpacés*. Ce ſont 1859 lits de plus, c'eſt-à-dire deux fois & demie le nombre actuel.

Le nombre des lits à réaliſer ſera néceſſairement en raiſon de l'eſpace à ajouter. C'eſt une vérité géométrique d'autant plus rigoureuſe ici, qu'il s'agit d'un terrein où l'Architecte

---

(1) En comptant ſur 5 à 6000 toiſes dans le Mémoire, nous avions compris le bras étroit de riviere qui partage l'Hôtel-Dieu, & que nous regardions alors comme une cour. Il n'eſt en effet par ſon peu d'étendue que dans la proportion très-préciſe qui convient à cette ſuppoſition. L'Auteur du *Relevé* auroit pu regarder cela comme une *erreur*, il en a *relevé* de moins importantes; il ne l'a pas fait, & nous nous rectifions de nous-mêmes.

(2) Les Lettres-Patentes de 1781 (pag. 2) déſirent qu'ils ſoit établi des *promenades* pour les convaleſcens. L'Auteur du *Relevé* ne dit point où l'on eſpère de les trouver dans l'emplacement actuel.

eſt bien éloigné d'être à l'aiſe. Ainſi, ſi 3600 toiſes n'ont ſuffi qu'à 1141 lits *bien ſerrés, bien comprimés;* pour en avoir 2859 de plus, il faudra évidemment ajouter à l'Hôtel-Dieu un eſpace avec lequel l'eſpace ancien ſoit dans le rapport de 1141 à 2859, c'eſt-à-dire de un à deux & demi.

Quel eſt l'eſpace à ajouter ? Suivant le *Relevé*, il faut compter 1800 toiſes ſur la rue de la Bucherie. Cette aſſertion pourroit être conteſtée (1), mais ſuppoſons-la exacte, & comptons 1800 toiſes, ci. . . . . 1800 toiſes.

Le bâtiment que l'on éleve ſur le terrein du petit Châtelet en contient 150, ci 150

La partie ſur la rue Notre-Dame en contiendra 225. Il y auroit bien quelque choſe de plus en ſuivant les anciens alignemens; mais la néceſſité de ſymmétriſer avec le bâtiment des Enfans-Trouvés élevé en face, ne permet pas de l'eſpérer, ci. 225

2175

En tout 2175 toiſes, & ce produit, au lieu d'être à l'eſpace actuel (3600) comme $2\frac{1}{2}$ eſt à un, eſt bien loin de lui être égal.

En voilà ſans doute aſſez pour garantir la bonne-foi des

(1) L'Auteur du *Relevé*, en promettant ces 1800 toiſes, dit qu'elles ſeront *ſur la Seine*, c'eſt-à-dire, entre cette riviere & la rue de la Bucherie. Des plans très-exacts nous prouvent que le trapèze renfermé par la riviere, le pont du Roſaire, la rue de la Bucherie, & la rue Pavée prolongée juſqu'à l'abreuvoir des grands degrés, n'eſt au plus que de 1205 toiſes. Ainſi, pour en avoir 1800, il faudroit pouſſer les conſtructions fort avant dans la rue des Grands-Degrés, c'eſt-à-dire, intercepter abſolument le Port aux Tuiles, déja trop obſtrué, & nous ne croyons pas qu'on le propoſe.

aſſertions de notre Mémoire ; mais cela ne ſuffit pas pour apprécier au juſte la ſolidité des *promeſſes* du *Relevé*. Le détail ſuivant va les réduire à leur valeur réelle.

Le *Relevé* a dû compter non-ſeulement ſur 4000 lits, mais ſur 4000 lits *convenablement eſpacés*. Les lits, à l'Hôtel-Dieu, ne jouiſſent pas à beaucoup près de cet avantage. On ne pourra le leur procurer qu'en en diminuant le nombre dans les ſalles anciennes.

Dans ces ſalles, les lits ſont très-fréquemment rangés ſur quatre files, quelquefois ſur trois, & le plus petit nombre eſt ſur deux. La plus large de ces ſalles, celle du Roſaire, n'a que 35 pieds de largeur, & cette dimenſion n'eſt point aſſez conſidérable pour autoriſer plus de deux rangs de lits. Pluſieurs de ces ſalles n'ont pas 20 pieds de largeur, & dans celles-ci, à moins d'y placer les lits ſur leur longueur, & parallélement à l'axe de la ſalle, il ne devroit pas être permis d'y établir plus d'un rang de lits. Nous les ſuppoſerons néanmoins à deux rangs comme les autres, & le principe de n'en pas établir davantage dans chaque ſalle ſera de rigueur.

Il doit être également de rigueur, 1°. qu'aucun lit n'aura plus de trois pieds de large, afin de s'interdire la poſſibilité d'y mettre plus d'un malade à la fois ; 2°. qu'entre chaque lit, il y aura un eſpace d'au moins trois pieds. Ainſi chaque toiſe de longueur de ſalles ſera repréſentative de deux lits.

Ces principes poſés, & l'on ne peut, à moins de les ſuivre à la rigueur, tenir la promeſſe *d'eſpacer convenablement* les lits, cherchons, 1° le nombre de lits que contiendront les ſalles anciennes ; 2° le produit réel que l'on peut eſpérer des additions promiſes.

Salles anciennes.

Toutes les ſalles qui compoſent actuellement l'Hôtel-Dieu ont enſemble 534 toiſes 1 pied de longueur totale. Cette longueur multipliée par deux donnera le nombre de lits *eſpacés convenablement*, qu'il eſt poſſible de faire entrer dans ces ſalles; le produit eſt de 1070 lits, ci. . . . 1070 lits.

N. B. Que nous ne faiſons pas entrer en compte les intervalles que le beſoin d'entrer dans les pieces de ſervice qui, à l'Hôtel-Dieu, ſont conſtamment répandues ſur le flanc des ſalles, & celui de laiſſer vuides de très-grands eſpaces voiſins des latrines ou autres cauſes d'inſalubrité, forcent de laiſſer fréquemment entre les lits d'une même file, ce qui rend notre calcul extrêmement favorable aux promeſſes du *Relevé*.

Salles à ajouter.

Depuis la rédaction du Mémoire, nous avons obſervé que l'on cherchoit à ſur-élever les anciennes conſtructions d'un quatrieme étage, par-tout où cela étoit poſſible. Nous dirons un mot de ce parti aux articles *ſalubrité* & *commodité*; mais en attendant, nous devons en tenir compte.

Nous ſuppoſons qu'il ſera poſſible de le prendre dans toute l'étendue des anciennes conſtructions, & cette ſuppoſition eſt exceſſivement *indulgente*.

1070

Ci-contre. 1070

Les ſalles du troiſieme étage ont enſemble 123 toiſes 3 pieds de longueur : celles du troiſieme n'en auront pas davantage, c'eſt pour cet objet une quantité de 248 lits, ci. 248

Enſorte que tout l'eſpace actuel, la ſur-élévation du quatrieme étage compriſe, ne produira que 1318 lits, ci. 1318

Obſervons maintenant 1° que l'eſpace qu'il eſt poſſible d'ajouter à l'Hôtel-Dieu eſt *tout au plus* de 2175 toiſes quarrées ; 2° que dans l'eſpace ancien, les cours & les pieces de deſſerte ſont inſuffiſantes ; 3° qu'il en faudra dans les additions promiſes, & que c'eſt en ſuppoſer bien peu que de ne pas les mettre avec l'eſpace occupé par les ſalles de lits, dans une proportion plus favorable à la ſalubrité & à la commodité. Mais nous voulons bien négliger cette troiſieme obſervation quelque importante qu'elle ſoit, & pour trouver le produit des additions promiſes, nous établirons la régle de trois ſuivante : Si 3600 toiſes quarrées de terrein, avec une *exceſſive économie*, & conſtruites à quatre étages, n'ont donné que 1318 lits, combien 2175 toiſes d'additions, également à quatre étages, en donneront-elles ? La réponſe eſt. 798

Juſqu'ici, ... 2116

D'autre part. 2116

Sur quoi il faut déduire 130 lits (1) qu'enlevera la *démolition promiſe* de la ſalle du Roſaire, & autres contenues dans le même corps de logis, ci. . . 130

Plus 600 toiſes de terrein à ſupprimer pour l'achévement *également promis* du parvis Notre-Dame (2). Ces 600 toiſes, d'après la baſe ci-deſſus, feront une perte de 220 lits, ci. . 220

. . . 350

350

Ces ſuppreſſions faites réduiront le nombre poſſible des lits à l'Hôtel-Dieu, toutes additions compriſes, à 1766 lits, ci. . . . . 1766 lits.

Il réſulte du calcul ci-deſſus, conſtamment fondé, comme on a pu le voir, ſur les ſuppoſitions les plus évidemment favorables au projet d'additions, que l'Auteur du *Relevé* a promis que l'on placeroit 4000 lits dans un terrein où il n'en pourra entrer tout au plus que 1766, c'eſt-à-dire, pas la

---

(1) La ſalle du Roſaire contient 65 lits. La petite ſalle qui eſt au-deſſus en contient moins ; mais le reſte de l'étage eſt occupé par des pieces de ſervice qu'il faudra reporter ailleurs ; car dans un terrein auſſi reſſerré, il n'eſt pas permis de croire qu'il y en ait une ſeule d'inutile, & que l'on puiſſe ſacrifier ſans inconvénient. Par-tout où on les transférera, elles tiendront une place quelconque qu'il eût été poſſible d'employer en ſalles de lits. Nous pouvons donc évaluer la ſuppreſſion du pont du Roſaire à 2 étages de 65 lits chacun, c'eſt-à-dire, à 130 lits.

(2) On aura ſans doute eu la précaution de ne placer de ce côté que des pieces de ſervice, afin de ne pas perdre de lits à cette ſuppreſſion. Mais il en ſera de ces pieces de ſervice comme de celles du pont du Roſaire, dont nous venons de parler dans la note précédente.

moitié. Cet Auteur n'a que trois moyens à oppoſer à un réſultat auſſi déciſif, ou de promettre cinq, ſix ou ſept étages, & nous ne penſons pas qu'il en vienne là ; ou de ſe flatter que les additions s'étendront au midi de la rue de la Bucherie, & nous parlerons plus bas de ce parti auquel nous ſavons que l'on a penſé ; ou d'élever des doutes ſur le ſyſtême d'eſpacement que nous avons pris pour baſe, & de prétendre que nous ſuppoſons entre les lits de trop grands intervalles : mais ils ne peuvent l'être trop, & d'ailleurs une conſidération également déciſive lui enleve cette reſſource. Dans l'état préſent, les lits ſont *exceſſivement* rapprochés, il ne le niera point ; nos calculs n'en réduiſent le nombre que de 1141 à 1070, c'eſt-à-dire, d'un onzieme (1), & l'on a vu que ces mêmes calculs ne lui en donnoient en tout que 1766. En promît-il le double, & il ne le fera pas ; car alors les lits ſe *toucheroient* dans toute la rigueur du terme, il n'auroit que 3532 lits, dès-lors pas même les 4000 qu'il a promis, & encore moins les 5000 & plus, ſans leſquels nous avons démontré que l'Hôtel-Dieu ne pouvoit être rendu ſuffiſant au beſoin dont il eſt pour la Capitale.

---

(1) Il faut bien ſe garder de conclure de ce réſultat, que les lits, dans les ſalles actuelles, ne ſont rapprochés que d'un onzieme de trop. Les lits à l'Hôtel-Dieu ſe touchent très-fréquemment, *bout à bout, ou côte à côte*, ainſi que nous l'avons dit dans le Mémoire, & comme une viſite à l'Hôtel-Dieu peut en convaincre ; mais nous avons fait entrer dans le développement total celui des trois ſalles neuves dans leſquelles il n'y a pas de lits. De plus, ſi nous avions voulu calculer à la rigueur, & ſur-tout avoir égard aux eſpaces que la mauvaiſe diſpoſition des ſalles actuelles force de perdre, ſans aucun profit pour la ſalubrité, nous aurions peut-être réduit les 1141 lits actuels à 7 ou 800 tout au plus. Mais l'Auteur du *Relevé* ne peut légitimement tirer avantage de l'*exceſſive modération* que nous avons miſe à nos calculs.

§. III. *De la ſalubrité, ſoit d'emplacement, ſoit de diſpoſition.*

RASSEMBLONS les aſſertions du *Relevé* relatives à ce troiſieme point capital de diſcuſſion.

Les trois nouvelles ſalles (élevées ſur l'ancien veſtibule), *ont* 168 *pieds* (28 toiſes) *de longueur, ſur* 33 *pieds de largeur, & les changemens faits dans cette partie des bâtimens, procureront beaucoup plus d'air aux ſalles voiſines qu'elles n'en avoient auparavant*, (page 5).... *Il eſt démontré que le courant de la riviere augmente l'activité de l'air. Il eſt inconteſtable qu'il pénètre dans les ſalles, & qu'il en corrige l'inſalubrité*, (ibid.).... *Le bâtiment ſur le Pont du Roſaire ſera détruit*, (page 6).... *Il ne périt à l'Hôtel-Dieu qu'un ſixieme environ des malades, & dans ce nombre il faut comprendre les enfans nouveaux-nés, les vieillards & les malades que leurs familles tranſportent mourans à l'Hôtel-Dieu pour éviter les frais d'enterrement : il faut y comprendre auſſi les ſeptuagénaires malades de l'Hôpital-Général*, (ibid.).... *Dans le quartier où l'Hôtel-Dieu eſt placé, on ne s'eſt jamais plaint de l'influence de ce voiſinage, & jamais il n'y a eu de maladies épidémiques particulieres à ce quartier*, (page 7).... *Suivant l'analyſe du ſieur Parmentier, conforme à celle de la Faculté de Médecine, l'eau de la Seine priſe au-deſſous de Paris, ne contient que cinq grains de matiere hétérogène par pinte, ce qui donne deux grains & demi par livre, & celle priſe au-deſſus offre le même réſultat. Quant à l'eau puiſée immédiatement au-deſſous de l'Hôtel-Dieu, la différence ne conſiſte pas en* $\frac{1}{4}$ *de grain par pinte*, (ibid).....

En avançant ces aſſertions, l'Auteur du *Relevé* n'a pu avoir qu'un

qu'un ſeul objet ſans lequel elles n'ont d'autre but que de contredire les nôtres, & encore une fois, nos *erreurs* ſeroient ce qu'il y a de plus indifférent au fonds véritable de la queſtion. Cet objet doit être de prouver que l'emplacement actuel, ſoit par ſa nature, ſoit par le parti qu'on en peut tirer, eſt ſuffiſamment ſalubre.

Avant d'entamer l'examen que nous nous propoſons à cet égard, convenons d'une obſervation préliminaire à laquelle on ne peut donner trop d'étendue ni d'importance: c'eſt que l'emplacement à choiſir pour un Hôpital ne ſauroit jamais être trop ſalubre, ſoit au-dehors, ſoit au-dedans, & que, ſur cet objet, quoi qu'en puiſſe dire l'Auteur du *Relevé*, & ſous quelque prétexte d'économie ou autre que ce puiſſe être, *le mieux ne ſera jamais l'ennemi du bien.* Cette propoſition eſt de nature à ne pas même être diſcutée.

Qu'avons-nous dit pour prouver que l'emplacement actuel étoit inſalubre? Que le courant d'air ſalutaire qui eſt l'effet du mouvement des eaux courantes, ne peut exiſter dans l'atmoſphere de l'Hôtel-Dieu *briſée par trois ponts* conſécutifs très-rapprochés, & ſur l'un deſquels on s'eſt permis d'élever un grand corps de bâtimens; que cette atmoſphere, ainſi briſée, ſe trouve *dans un état de ſtagnation* que l'humidité rend plus dangereux encore; qu'à ſuppoſer même l'exiſtence de ce courant entre les deux aîles de l'Hôtel-Dieu, il deviendroit inutile, parce qu'*aucune des faces de cet édifice ne ſe trouve dans la direction de ce courant*, (page 32 du Mémoire), & que ne faiſant que *gliſſer le long des deux ſurfaces qu'il baigne*, il ne contribue qu'à *repouſſer au dedans* & à y concentrer *encore plus* l'air épais & corrompu auquel les autres faces *trop encombrées n'offrent pas d'iſſue.*

A tout cela que répond l'Auteur du *Relevé*? Que *le courant de la riviere augmente l'activité de l'air?* Oui, ſi cette activité n'étoit pas enchaînée par les obſtacles. *Qu'il pénetre dans les ſalles?* Mais il n'exiſte point, & exiſtât-il, leur direction le rendroit plus nuiſible qu'utile. Que *l'on détruira le bâtiment élevé ſur le pont du Roſaire?* L'Auteur du *Relevé* ſait à quoi s'en tenir ſur la *difficulté* de réaliſer 4000 lits à l'Hôtel-Dieu. Avec *d'auſſi inſuffiſans* moyens pour tenir la promeſſe qu'il en a faite, quel puiſſant, quel extraordinaire motif peut l'obliger à avouer qu'on perdra 130 lits que doit coûter la ſuppreſſion du bâtiment du Roſaire? Pas d'autre que notre aſſertion placée en marge, & à laquelle cet aveu ſert de réponſe: *le bâtiment ſur le pont du Roſaire arrête le courant d'air.* Nous ne demandons à notre tour que cet aveu pour répondre à l'aſſertion: *il eſt démontré que le courant de la riviere augmente l'activité de l'air.* Et cet aveu conſidéré dans ſon rapport avec le *beſoin preſſant* de tenir la promeſſe des 4000 lits, ſuffira pour prouver à quel point l'Auteur du *Relevé* lui-même, doute de cette ſalubrité qu'il ſemble vouloir défendre.

Paſſons aux autres aſſertions relatives à ce même point de diſcuſſion. Nous concevons bien pourquoi l'on a changé en ſalles de lits un veſtibule de 28 toiſes de long. Trois ſalles de 28 lits chacune au moins n'étoient pas un avantage à mépriſer, & pour ſe le procurer, il étoit, dans un terrein auſſi étroit, preſque excuſable de faire quelques ſacrifices. L'Auteur du *Relevé* pouvoit les avouer. Il aime mieux prétendre que la ſalubrité a autant de part aux motifs de ce changement que l'inſuffiſance du local. Il aime mieux aſſurer que trois ſalles embarraſſées par des lits, & infectées par des

malades, *procureront plus d'air aux ſalles voiſines* que le veſtibule qui étoit à leur place, qui ſervoit à *iſoler* ces ſalles voiſines, & qui, libre de bout en bout, établiſſoit un courant d'air capable d'empêcher qu'elles ne fiſſent entre-elles le funeſte échange de leurs inſalubres influences. Cette aſſertion paroîtra ſinguliere ſans-doute; mais nous ne croyons pas devoir entreprendre de la diſcuter.

Il en eſt de même de la ſurélévation du quatrieme étage que nous avons annoncée comme faiſant partie du projet d'additions, & que l'on a commencé d'exécuter ſur l'aîle la plus voiſine de l'entrée de l'Archevêché. Le ſieur Poyet n'éleve ſon bâtiment que de trois étages, en plein air, en pleine campagne, à une diſtance conſidérable des habitations les plus voiſines. L'Auteur du *Relevé* lui en fait un crime (1). Que lui faudra-t-il donc dire, à lui dont les quatre étages ne contenant que 1766 lits au plus, & ne ſuffiſant dès-lors pas même au *nombre commun* des malades, ſeront conſtamment habités & infectés, dont les quatre étages ſeront ſitués dans un quartier où des maiſons voiſines, & des édifices ſacrés d'une hauteur exceſſive les preſſeront de toutes parts à 15 ou 18 pieds de diſtance, ſur les bords d'une riviere très-étroite à cet endroit, parallélement à cette riviere, & dans un emplacement ſi reſſerré, que l'élévation actuelle de l'édifice, toute bornée qu'elle eſt, contribue dès à préſent à en augmenter infiniment l'inſalubrité? Il en eſt de même encore de la promeſſe qui pourroit être faite, de pouſſer les agrandiſſemens de l'Hôtel-Dieu au Sud, & au delà de la rue de la Bucherie, en jettant ſur cette rue des ponts ou

(1) Voyez le *Relevé*, page 11.

des arcades. Ofera-t-on de ſang-froid propoſer au Gouvernement, non-ſeulement de conſerver au centre de Paris ce foyer d'inſalubrité, mais d'enclaver une des rues les plus peuplées, les plus paſſageres de la Capitale dans l'enceinte infectée de cet Hôpital, de faire en un mot de cette rue, déja ſi ſale par elle-même, déja ſi ſouillée par ce voiſinage ſeul, une des cours de l'Hôtel-Dieu ? Ofera-t-on propoſer d'ajouter aux maux innombrables dont tant d'infortunés ſont les victimes, le bruit incommode, le *brouhaha* continuel d'une rue habituellement fréquentée par l'eſpèce la plus bruyante des voituriers & des gens de port, le tumulte à chaque inſtant cauſé par les embarras que ces nouvelles conſtructions multiplieront encore, & qui rendent déja preſqu'inhabitable un quartier qui, voiſin d'un hôpital, ne devroit cependant offrir que des idées de calme, de retraite & de ſilence ? L'Auteur du *Relevé* n'a point hazardé cette promeſſe, nous le ſavons ; mais la néceſſité de trouver, à quelque prix que ce ſoit, le moyen de coucher 4000 malades ſeuls, pourroit engager à la faire, & il nous a paru à propos d'oppoſer d'avance à ce projet des conſidérations trop importantes pour être négligées.

En aſſurant que la mortalité étoit à l'Hôtel-Dieu double de celle des autres Hôpitaux, nous avons évalué l'une à un quart, & l'autre à un huitieme du nombre des malades. Des autorités très-ſuffiſantes nous garantiſſoient cette effrayante évaluation, & l'Auteur du *Relevé* nous la conteſte. Nous avons fait à cet égard des recherches dont il eſt intéreſſant de rendre compte.

M. de Chamouſſet, qui écrivoit ſur cette matiere vers 1750, aſſure, d'après des relevés pris ſur douze années conſé-

cutives des regiſtres de l'Hôtel-Dieu, que cet Hôpital avoit perdu pendant ces douze années le quart de ſes malades ; & que pendant le même temps, celui de la Charité n'avoit vu mourir qu'un 8e des ſiens.

Le Chevalier Pettit, dès 1678, avoit conſtaté exactement la même proportion entre ces deux mêmes Hôpitaux. Il s'étoit aſſuré de plus que les Hôpitaux de Londres les moins bien tenus, n'en perdoient alors qu'un 9e.

M. de Chamouſſet ajoute à la comparaiſon ci-deſſus, des détails ſur l'Hôpital de Verſailles. La perte étoit alors d'un 37e dans les ſalles de cet Hôpital deſtinées aux Gardes du Roi, de moins d'un 30e dans celles deſtinées aux Palfreniers, Cochers, & autres Domeſtiques du Roi, & d'un 9e ou à peu près dans celles deſtinées aux Pauvres de Verſailles & des environs.

Des relevés pris dans le même temps à l'Hôtel-Dieu de Lyon, ne donnoient à M. de Chamouſſet qu'un 14e de perte.

L'Adminiſtration de l'Hôtel-Dieu même de Paris, expoſoit dans un imprimé publié en 1773, & dont il ſera queſtion tout-à-l'heure, que les Hôpitaux gouvernés par les Freres de la Charité, ne perdent annuellement qu'un 10e de leurs malades dans leur Maiſon de Paris, qu'un 18e dans les 19 autres qu'ils ont dans l'étendue du Royaume, & qu'un 14e dans celles qu'ils ont à S. Domingue, à la Martinique & à la Guadeloupe, malgré l'inſalubrité du climat.

Des renſeignemens tout récemment pris ſur l'Hôtel-Dieu de Lyon, nous apprennent que cet Hôpital ne perd qu'un 10e, quelquefois même un 12e de ſes malades. D'autres, pris à Lille, ne nous donnent qu'un 28e au plus de perte.

L'extrait d'un ouvrage de M. Hunezowski, contenant des obſervations recueillies par ordre de l'Empereur dans les Hôpitaux de France & d'Angleterre, nous apprend que dans ceux de Londres & de Portſmouth, la perte eſt d'un 13^e^ & même d'un 15^e^ ; à l'Hôtel-Dieu de Paris, d'un 5^e^, & dans quelques années d'un tiers ; dans celui de la Charité, d'un 9^e^ ; & dans l'Hôpital de Breſt, d'un 11^e^ ſeulement, quoique cette maiſon ſoit appellée le tombeau des Matelots.

Il exiſte des états de population de la ville de Paris qui s'impriment tous les ans chez Pierres. Ces états contiennent quelques détails ſur l'Hôtel-Dieu. Nous en avons extrait onze années conſécutives, depuis & compris l'année 1774, juſques en 1784 incluſivement. Nous allons préſenter le tableau des malades entrés & morts à l'Hôtel-Dieu pendant leſdites onze années.

Années.	*Nombre des malades entrés.*	*Nombre des morts.*	*Rapport de mortalité.*
1774	18524	3013	6 $\frac{2}{15}$
1775	21139	3423	6 $\frac{3}{17}$
1776	19032	3818	4 $\frac{37}{38}$
1777	19637	3423	5 $\frac{2}{3}$
1778	19841	3658	5 $\frac{1}{3}$
1779	21784	3921	5 $\frac{2}{3}$
1780	21942	4456	4 $\frac{41}{44}$
1781	23315	4290	5 $\frac{3}{14}$
1782	21464	3999	5 $\frac{7}{20}$
1783	23822	4200	5 $\frac{10}{21}$
1784	22865	4681	4 $\frac{41}{46}$
	232,565	42882	5 $\frac{8}{19}$

Sur ces onze années, pendant deux, la perte a été entre le 6e & le 7e ; pendant ſix autres, elle a été entre le 5e & le 6e ; & pendant les trois reſtantes, entre le quart & le cinquieme. L'année commune eſt de 21142 malades, dont 3898 morts, d'où il réſulte que le nombre des morts a été pendant ces onze années, à celui des malades, comme 1 eſt à 5 & $\frac{8}{19}$.

Nous avons donc été ſuffiſamment fondés à aſſurer qu'à l'Hôtel-Dieu de Paris, la mortalité eſt dans une proportion bien plus forte que dans les autres Hôpitaux. Nous l'avions fixée au double ; & d'après le rapprochement des divers témoignages ci-deſſus, cette évaluation paroîtra trop modérée. Les états de population de Paris, en la fixant entre le 5e & le 6e, ſe rapprochent de l'aſſertion du *Relevé*, qui l'évalue au 6e. Mais nos relevés de Lyon donnent une perte moyenne entre le 10e & le 12e ; & il réſulte de ce dernier parallele, auquel ſa nouveauté ſemble donner une autorité plus probable, que le rapport entre la mortalité de ces deux Hôpitaux, eſt exactement le même que nous avions annoncé dans le Mémoire.

Nous ne répéterons point ici les réflexions que cette différence effrayante nous avoit inſpirées : elles ſe préſentent d'elles-mêmes, & il eſt difficile de s'y arrêter ſans frémir. Mais quelle peut être la cauſe de cette différence ? Une ſeule, l'emplacement de l'Hôtel-Dieu. Par cette raiſon ſeule, cet Hôpital eſt tout à la fois inſuffiſant, incommode & inſalubre ; & cette inſalubrité funeſte, que le choix de l'emplacement ſuffiſoit à produire, eſt encore augmentée par ſon incommodité & par ſon inſuffiſance. L'Auteur du *Relevé* ſemble vouloir en apporter d'autres cauſes : il parle des enfans nouveaux nés. Cette allégation eſt d'autant plus ſinguliere, qu'à

l'Hôtel-Dieu de Lyon, où la mortalité n'eſt que ſous-double, on en reçoit auſſi; que l'Hôtel-Dieu de Paris a l'établiſſement des Enfans trouvés à ſa porte, que tous ceux qui ſont dans le cas de l'être y ſont probablement tranſportés; & que d'ailleurs, la ſalle de la Crêche, deſtinée à les recevoir, n'étant que de 34 lits, & n'étant pas toujours remplie, il eſt impoſſible que cette conſidération altère ſenſiblement les réſultats de nos paralleles. Quant aux vieillards & aux malades que *leurs familles*, dit le *Relevé*, *tranſportent mourans à l'Hôtel-Dieu pour éviter les frais d'enterrement*, tout ce que cela prouveroit, c'eſt que cet Hôpital eſt tellement abhorré du peuple, qu'il n'oſe y conduire ſes malades qu'après avoir perdu toute eſpérance. Cet Auteur allégue encore *les ſeptuagénaires malades de l'Hôpital-général.* Nous avons entre les mains les *Statuts & Réglemens généraux* de l'Hôtel-Dieu de Lyon, imprimés en 1756, chez Delaroche, au nom des Adminiſtrateurs de cet Hôpital. Nous y trouvons que cette Maiſon eſt tenue de recevoir tous les malades de la Charité de la même Ville, qui eſt l'Hôpital correſpondant à l'Hôpital-général de Paris, & ce, ſans autre formalité que de vérifier s'ils ſont malades. Or, parmi eux, il doit ſe trouver des ſeptuagénaires, & cette claſſe de malades ne peut influer ſur la mortalité de l'Hôtel-Dieu de Paris, ſans influer également ſur celle de l'Hôtel-Dieu de Lyon.

Les deux aſſertions ſuivantes ſont infiniment remarquables. *On ne s'eſt jamais plaint*, dit le *Relevé*, *du voiſinage de l'Hôtel-Dieu, & jamais il n'y a eu de maladies épidémiques particulieres à ce quartier.* Nous pourrions répondre à la premiere, que le contraire eſt de notoriété publique, & que des milliers de ſignatures l'atteſteront au beſoin; à la ſeconde, qu'il

qu'il exiſte réellement une maladie épidémique particuliere à ce quartier ; mais qu'elle eſt continue, qu'elle a commencé avec l'inſalubrité de l'Hôtel-Dieu, & ne finira qu'avec elle, qu'il eſt dès-lors inutile de lui chercher des époques, & les recherches qu'il ſeroit poſſible de faire ſur la mortalité de ce quartier, ne nous ſeroient peut-être que trop favorables. Mais nous avons des moyens plus poſitifs de détruire ces deux aſſertions.

Nous rappellerons à cet égard pluſieurs faits arrivés en 1773, après l'incendie de l'Hôtel-Dieu, & conſignés dans un Imprimé publié alors par l'Adminiſtration de cet Hôpital, & ayant pour titre : *Récit de ce qui s'eſt paſſé tendant à la conſtruction d'un nouvel Hôtel-Dieu.* A cette époque, il y eut pluſieurs aſſemblées du grand Bureau. A l'une de ces aſſemblées, un des principaux Adminiſtrateurs prononça un diſcours, dont nous nous contenterons d'extraire le paſſage ſuivant : « Convient-il de laiſſer l'Hôtel-Dieu dans le même » emplacement ? Depuis long-temps la voix publique s'y op- » poſe. Le peu d'étendue du terrein, la corruption de l'air, » celle de l'eau (1), le tort que cette Maiſon cauſe par ſon » infection à tout ce qui l'environne, le danger du feu (2),

(1) Le *Relevé* nous aſſure que la Faculté de Médecine, ainſi que M. Parmentier, en analyſant l'eau de la Seine, n'y ont trouvé que 2 grains $\frac{1}{2}$ de matiere hétérogène par livre. A cela nous n'avons rien autre choſe à répondre, ſinon que nous avons lu, dans un extrait du Journal de Paris, du Jeudi 31 Mars 1785, pag. 369, ſeconde colonne, ligne 33, que *l'eau de la Seine ne contient par livre que* 200 $\frac{41}{53}$ *de grains d'un réſidu, partie ſalin, partie terreux.*

(2) Deux incendies terribles, l'un en 1737, l'autre en 1772, ont déſolé l'Hôtel-Dieu ; & il eſt reconnu qu'on ne doit s'en prendre qu'à l'incommodité de ſa diſtribution, & à la complication de ſes départemens. On nous aſſure qu'il ne ſe paſſe pas de mois que le feu ne prenne dans cet Hôpital.

» & mille autres inconvéniens, ſemblent avoir réuni ſur ce » point tous les ſuffrages, ſi l'on veut en excepter quelques » intérêts perſonnels, toujours à écarter dans un établiſſement » de cette nature ; motifs qui, d'ailleurs, ſont détruits par » l'exiſtence de l'Hôpital-général, de celui de la Salpétriere, » de celui de Bicêtre, de celui des Invalides, qui ſont tous » aux extrêmités ou hors de la Ville (1). »

Ce diſcours, & beaucoup d'autres raiſons, déterminèrent une Délibération du grand Bureau de l'Hôtel-Dieu, conçue en ces termes : « Surquoi, la matiere miſe en délibé- » ration, le Bureau a arrêté que MM. les Chefs de l'Ad- » miniſtration, & deux Députés du Bureau, ſe retireroient » près le Miniſtre du Département de Paris, à l'effet de » ſupplier Sa Majeſté de vouloir bien leur accorder une au- » dience, & leur permettre de lui repréſenter très-hum- » blement les pertes que l'Hôtel-Dieu a éprouvées par l'ac- » cident du 30 Décembre dernier ; la néceſſité de rétablir » cet Hôpital dans un endroit ſalubre & plus commode, » tant pour la ville de Paris que pour les malades mêmes ; » &c. &c. »

En conſéquence de cette Délibération, les Chefs de l'Adminiſtration, Monſeigneur l'Archevêque de Paris portant la parole, préſentèrent au Roi l'Imprimé qui nous a fourni tous ces faits, dans la vue d'obtenir des fonds pour l'acquiſition d'un nouvel emplacement, & la conſtruction d'un nouvel Hôtel-Dieu (2).

---

(1) La ſuite de ce Diſcours déſigne l'emplacement de l'île des Cygnes, comme marqué par la voix publique, & comme le ſeul convenable à l'Hôtel-Dieu.

(2) Ce projet de transférer l'Hôtel-Dieu fut alors univerſellement approuvé, & n'excita qu'une ſeule réclamation. Il parut, à cette époque, un Mémoire à con-

A cette autorité déciſive ſur l'inſalubrité de l'Hôtel-Dieu actuel, nous pourrions joindre le poids d'un préjugé auſſi fort que toutes les démonſtrations, celui de l'opinion publique généralement répandue dans toute l'Europe; nous pourrions obſerver qu'il ſeroit inoui qu'une opinion ſi conſtante & ſi univerſelle ne fût qu'un préjugé ſans fondemens réels. Nous pourrions citer une foule de témoignages reſpectables; rappeller les peintures touchantes de M. de Chamouſſet, les tableaux effrayans de M. A. Petit, les plaintes énergiques d'une foule d'autres Ecrivains (1), les ſuffrages accordés à l'idée de transférer cet Hôpital publiés tout récemment dans les Journaux à l'occaſion de la diſcuſſion préſente, l'impreſſion de douleur & d'horreur que le ſpectacle de l'intérieur de cette Maiſon fit ſur l'ame d'un Souverain auguſte & populaire; nous pourrions citer des faits atteſtés par tous les gens de l'Art, que les bleſſures guériſſent difficilement à l'Hôtel-Dieu, que les moins dangereuſes y deviennent mortelles, que l'opération du trépan, opération dont les progrès de l'Art ont anéanti le danger dans les Hôpitaux mêmes, eſt dans celui-ci ſi conſtamment funeſte qu'une fois ordonnée,

---

ſulter & Conſultation, ſuivi d'une Requête au Roi, le tout ſigné par la Sœur de la Nativité, Prieure de l'Hôtel-Dieu. Nous nous ſommes procuré cet Ecrit. Il eſt fondé à-peu-près ſur les mêmes principes que le *Relevé*, & les deux principales raiſons qu'il oppoſe à la tranſlation de l'Hôtel-Dieu, ſont que cette opération ne pourra pas ſe réaliſer à moins de 30 millions, & même plus; & que l'Hôtel-Dieu, pour être à la portée des malades, doit être au centre de Paris. Cet Ecrit fut ſupprimé par Arrêt du Parlement du 14 Août 1773 & les Sœurs de la Nativité, Prieure, & Sainte Batilde, ſous-Prieure, furent obligées de venir le déſavouer dans une Aſſemblée du Bureau de l'Hôtel-Dieu, ainſi qu'il en eſt fait mention dans cet Arrêt même que nous avons entre les mains.

(1) Voyez les Mémoires de M. Caqué, de M. Panſeron, une foule d'autres, & ſur-tout deux Mémoires intéreſſans & bien faits de M. R***, publiés tous deux en 1776.

on l'y regarde comme un arrêt de mort ; faits effrayans que l'on ne peut expliquer que par l'insalubrité qui est le résultat commun de tous les inconvéniens de cet emplacement ; nous pourrions assurer que pas un seul de ces maux affreux n'a encore éprouvé de soulagement sensible ; qu'au moment même où nous écrivons, non-seulement le nombre des malades excède du double celui des lits (1) ; mais que dans les lits mêmes où ils sont fréquemment accumulés au nombre de 4, 5 & 6, il est faux, comme des personnes mal-instruites & portées par leur sensibilité même à douter de tout ce qui outrage l'humanité, ont voulu le supposer, qu'on n'accumule ainsi que des maladies analogues ou des infirmités légères ; qu'on y voit des maladies différentes, des malades, des agonisans & des morts partager la même couche ; nous pourrions ajouter à ces considérations pressantes, que tant de maux sont forcés & nécessaires à l'Hôtel-Dieu ; que tous les efforts d'une Administration charitable, zélée & infatigable n'y peuvent & n'y pourront jamais rien dans cet emplace-

(1) Nous avons pris note pendant tout le cours du mois de Janvier du *mouvement* de l'Hôtel-Dieu. Il en résulte que le 14 Janvier, il y avoit à cet Hôpital 2659 malades ; le 15, 2602 ; le 16, 2613 ; le 17, 2530 ; le 18, 2569 ; le 19, 2541 ; le 20, 2603 ; le 21, 2649 ; le 22, 2641 ; le 23, 2662 ; le 24, 2602 ; le 25, 2622 ; le 26, 2622 ; le 27, 2687 ; le 28, 2702 ; le 29, 2596 ; le 30, 2620 ; que pendant ce même mois de Janvier, on a vu *à la fois*, dans les 110 lits de la salle St-Charles 300, 330, 320, 326, 328, 305, 329, & 337 malades. Dans les 31 lits de la salle Saint-Denis, 43, 44, 45, 47, 48 & 49 malades. Dans les 53 lits de celle Saint-Côme, 62, 65, 67, 68, 69, 70 & 75 malades. Dans les 65 lits de celle du Rosaire, 80, 81, 83, & 84 malades. Dans les 108 lits de celle Saint-Paul, 247, 248, 252, 253, 258, 260 & 273 malades. Dans les 108 lits de celle Saint-Landry, 242, 248, 258, 260, 262, 267, 268 & 287 malades. Dans les 34 de celle Saint-Roch, 71, 74, 72, 75, 77, 76 & 80 malades. Dans les 62 de celle Sainte-Martine, 138, 139, 140, 141, 146 & 148 malades, &c. Il nous a au surplus été impossible de continuer ces recherches au-delà du 30 Janvier.

ment funeſte ; mais nous en avons dit aſſez, & toute la diſcuſſion doit, ce nous ſemble, ſe réduire à cette queſtion ſeule, que nous ſoumettons à l'examen de nos Lecteurs : *Un Hôpital non-iſolé, inſuffiſant, mal diſpoſé, mal diſtribué, peut-il être, peut-il même être rendu ſalubre ?*

§. IV. *De la Commodité, ſoit intérieure, ſoit extérieure.*

La quatrieme eſpece d'aſſertions contenues au *Relevé*, eſt relative à la commodité ſoit intérieure, ſoit extérieure de l'Hôtel-Dieu. Celles ſur la commodité intérieure ſe réduiſent à une ſeule : *On s'apperçoit déja*, dit l'Auteur du *Relevé*, (page 7), *par les changemens qui ont été faits, que le ſervice eſt infiniment plus facile : on convient d'ailleurs qu'on eût procuré à cette Maiſon encore plus de commodités en la reconſtruiſant entiérement à neuf.* Nous devons nous contenter de l'aveu important qui fait partie de cette aſſertion ; il nous eſt trop favorable pour que nous cherchions à lui donner plus de valeur qu'il n'en a par lui-même. Quant aux aſſurances que l'Auteur du *Relevé* nous donne que les additions déja faites ont rendu le ſervice plus facile, cela peut être vrai à la rigueur, & il ſeroit effectivement bien malheureux que tant d'efforts & de dépenſes euſſent été abſolument ſans effet réel. Mais il n'en eſt pas moins certain, ainſi que nous avons cherché à le faire entrevoir dans le Mémoire, non-ſeulement que les facilités procurées juſqu'ici au ſervice intérieur par les additions, ſont de peu de conſéquence ; mais que les additions projettées & qui doivent ſuivre, loin d'être auſſi utiles que les premieres au bien du ſervice, ne contribueront

qu'à y *augmenter* le trouble, le déſordre, la confuſion & l'embarras.

En effet, pour peu qu'on y veuille faire attention, la facilité du ſervice dans un Hôpital tient à la régularité, à la ſimplification & à la rapidité de ce ſervice. Cette régularité, cette ſimplification & cette rapidité, tiennent autant à l'*étendue proportionnée* de l'emplacement, qu'à la *ſymmétrie* de la diſpoſition, à la diſtribution égale, *réguliere* & combinée des dépôts, des ſurveillances, des deſſertes, en un mot de tous les divers points de ralliement de ce ſervice; enſorte que, le premier beſoin rempli, celui d'une étendue ſuffiſante (& cette étendue ſert à prévenir l'entaſſement & la confuſion des objets & des départemens) les formes de diſtribution priſes dans le bâtiment par l'Architecte, doivent à la rigueur être phyſiquement & préciſément repréſentatives de l'ordre qu'il eſt poſſible d'établir dans le ſervice. Or, avec tout le talent imaginable, que pourra-t-on faire à cet-égard dans l'emplacement actuel de l'Hôtel-Dieu ? Quand, à force d'adreſſe, & peut-être de *ſacrifices*, on ſeroit parvenu à faciliter un peu le ſervice juſqu'à préſent ſi compliqué des anciennes conſtructions, les principaux dépôts ſont établis, & nous avons tout lieu de douter qu'ils ſoient en proportion avec les beſoins actuels. Ou il faudra les répéter dans les additions, ou l'on y en ſubordonnera la deſſerte. Dans le premier cas, on perdra des lits, on augmentera la dépenſe, le nombre des gens de ſervice, & le danger du gaſpillage, on ne fera, en un mot, que ce qu'il a été poſſible de faire juſqu'ici. Dans le ſecond, ſi ces additions ſe font ſur la longueur de l'Hôtel-Dieu, alors il y aura une diſtance énorme entre les nouvelles ſalles & les anciens dépôts; le ſervice de ces

nouvelles ſalles ſera long, coûteux, pénible, impoſſible même, & le labyrinthe actuel deviendra de plus en plus inextricable. Si, pour ramaſſer davantage la diſtribution, on diſpoſe ces additions ſur la largeur du terrein, on n'y réuſſira que par le projet combattu plus haut, des ponts ou arcades à jetter ſur la rue de la Bucherie. Alors, tout le ſervice de ces additions ſe fera par ces arcades, dont le nombre ſera néceſſairement très-borné. Ce ſeront des eſpèces d'étranglemens auxquels tout aboutira, ſujets à une foule d'embarras, de rencontres, de complications, de courſes multipliées & inutiles. En un mot, il ſera de toute impoſſibilité, quelque parti que l'on prenne, d'y ſimplifier le ſervice; & loin d'y réduire le nombre des ſurveillances, loin de parvenir, ainſi que cela ſeroit déſirable, à tout aſſervir à un ſeul coup-d'œil, à l'inſpection d'un ſeul point & d'un ſeul moment, les départemens ſe multiplieront, s'accumuleront, ſe croiſeront, ſe confondront de plus en plus; le déſordre & tous les maux qui en ſont la ſuite néceſſaire, ne feront que s'accroître, & les prétendus avantages que l'on aura cru ſe procurer, deviendront des inconvéniens réels & nouveaux.

Quant à la commodité extérieure, toutes les aſſertions du *Relevé*, relatives à cet objet, tendent à combattre le choix que le ſieur Poyet a fait de l'île des Cygnes, pour y exécuter ſon projet d'Hôtel-Dieu. De toutes ces aſſertions, il n'en eſt pas une qui n'ait été alléguée lors des divers projets qui ont indiqué le même emplacement ou d'autres plus éloignés encore du centre de la Ville; (1); il n'en eſt pas une qui n'ait

(1) Voyez le Mémoire à conſulter & Conſultation des Sœurs de l'Hôtel-Dieu, dont il a été fait mention plus haut, Note 2, page 34.

été détruite par des raiſons ſuffiſantes. Nous n'avons fait dans le Mémoire, & nous ne ferons ici que répéter ce qui a été dit cent fois ; & ſi l'intérêt de notre cauſe n'étoit fait pour nous perſuader que rien de ce qui peut la ſervir ne doit être indifférent, nous aurions un grand danger à craindre, celui de fatiguer l'attention de nos Lecteurs par l'ennui de ces répétitions en apparence oiſeuſes, mais que les répétitions plus oiſeuſes encore du *Relevé*, ne rendent malheureuſement que trop néceſſaires.

Dans une ville auſſi vaſte que Paris, quelque part que l'on place l'Hôtel-Dieu, il ſera toujours très-éloigné d'une infinité de quartiers. A la circonférence, il le ſera du centre, comme au centre il l'eſt de la circonférence. La différence de ces divers degrés d'éloignement ceſſe d'être ſenſible au-delà d'une certaine diſtance ; nous l'avons dit dans le Mémoire, & nous le répétons encore. *Un des avantages que l'on doit le plus rechercher dans les établiſſemens de ce genre*, eſt-il dit dans le *Relevé*, *c'eſt de le mettre à la proximité des malades qui doivent y affluer.* Oui, ſi cet avantage pouvoit ſe concilier avec la ſuffiſance, la commodité & la ſalubrité. Ce ſont-là les vrais, les ſeuls principaux avantages à rechercher dans l'établiſſement d'un Hôpital ; loin d'en être un, la proximité devient elle-même un inconvénient, lorſqu'on la fait ſervir de *prétexte* à les rejetter. Voulût-on ſuppoſer quelques accidens ſur la route d'un Hôpital éloigné, n'en arrive-t-il pas aux approches de l'Hôtel-Dieu actuel, par le reſſerrement ſeul des rues étroites & peuplées dont il eſt entouré, cent fois plus qu'il n'eſt permis d'en ſuppoſer dans les avenues libres & ſpacieuſes que l'emplacement de l'île des Cygnes offriroit de toutes parts juſqu'aux extrémités les plus éloignées

gnées de la Ville ? Les embarras de voitures multipliés, qui arrêtent les malades à chaque inſtant dans le labyrinte de ces quartiers, ne rendent-ils pas leur route plus longue & plus inquiétante que celles de la riviere, des quais ou des boulevards ? Dans les cas d'accidens imprévus où un malade a beſoin de prompts ſecours, il lui eſt toujours poſſible de les recevoir avant d'être tranſporté à l'Hôtel-Dieu. La charité de la Paroiſſe, la vigilance des Officiers de Police, la commiſération du premier paſſant, le zèle du Chirurgien ou du Médecin le plus voiſin, tout s'empreſſe à le ſecourir. Une fois le premier appareil mis, & le malade placé ſur ſon brancard, dans ſa litiere, ou dans ſon bateau, que lui importe un quart-d'heure, une demi-heure, un heure même de chemin ? Ce qui lui importe, c'eſt de trouver à ſon arrivée un Hôpital où les vices de l'emplacement ne l'expoſent point à être entaſſé lui ſixieme dans un lit, à reſpirer l'odeur empeſtée des remedes, des plaies & des mourants ; à eſſuyer le danger terrible, ou des complications produites par le mauvais air, ou des mépriſes que les embarras d'un ſervice auſſi reſſerré que pénible occaſionnent ſans ceſſe à l'Hôtel-Dieu dans l'adminiſtration des remedes ; c'eſt, en un mot, de trouver un Hôpital où il puiſſe guérir, & non pas un Hôpital, dont les vices, indépendamment de ſa maladie, ſuffiroient à lui donner la mort. La réputation ſeule de l'Hôtel-Dieu de Lyon y attire les malades de dix lieues à la ronde ; les pauvres de Paris, plutôt que d'aller à celui de la Capitale, ſe traînent juſqu'à Etampes pour en trouver un plus ſalubre ; & l'on craint que le Peuple ne ſe plaigne d'un Hôpital trop éloigné ! S'il eſt une queſtion où ſa voix doive être écoutée, c'eſt celle-ci ſans doute. L'Auteur du *Relevé* ſemble vouloir

le faire parler. Il s'intéreſſe d'avance aux parens des malades : il ſemble s'attendrir ſur la longueur du chemin qu'ils auront à faire pour venir les viſiter ; comme s'ils craignoient d'en prendre la peine dans toutes les Villes où l'on s'eſt fait un devoir d'iſoler, d'éloigner même les Hôpitaux ; comme ſi ceux de la Salpétriere, de Bicêtre, des Invalides, des Quinze-Vingts, tous placés à de plus grandes diſtances encore que celle que nous propoſons, n'étoient pas tout auſſi fréquemment viſités que l'Hôtel-Dieu ; comme ſi, en un mot, la ſatisfaction de ſavoir leurs malades dans un Hôpital ſalubre, en diminuant l'inquiétude des parens, ne les dédommageoit pas & au-delà de cette incommodité prétendue !

Si l'objection d'éloignement appliquée aux malades n'eſt pas ſuffiſante pour faire rejetter l'emplacement de l'île des Cygnes, elle l'eſt bien moins encore appliquée aux Adminiſtrateurs tant ſpirituels que temporels. L'inſpection de MM. les Chanoines de l'Egliſe de Paris à l'Hôtel-Dieu n'exige ſans doute de leur part pas plus d'aſſiduité, que celle des Cures d'un Diocèſe n'en exige de ſon Evêque, ou que celle des Monaſteres n'en exige des Provinciaux auxquels ils ſont ſoumis. Des Eccléſiaſtiques de confiance, une fois placés à la tête de cet établiſſement, ont-ils beſoin pour remplir leurs devoirs de cette ſurveillance immédiate & continue ? Le penſer, ſeroit leur faire un outrage qu'on n'oſeroit faire aux ſubalternes des autres départemens, ſujets cependant à des tentations auxquels des Adminiſtrateurs ſpirituels n'ont jamais occaſion d'être expoſés. Quant aux Adminiſtrateurs temporels, ils ſont diviſés en deux claſſes, celle des Chefs, & celle des chargés de détails. L'inſpection des premiers eſt indépendante du voiſinage & de l'aſſiduité journaliere. Jamais il ne

ſera permis de ſuppoſer que la néceſſité de ſe tranſporter à l'île des Cygnes puiſſe refroidir leur zèle, ou diminuer leur influence. Quand cela pourroit être, le pis-aller ſeroit de laiſſer le local des aſſemblées du Bureau à l'Archevêché, & ce parti n'entraîneroit aucun inconvénient. Il exiſte entre Verſailles & les Provinces les plus reculées du Royaume, des relations de même eſpèce, & les affaires qui les entretiennent ne ſouffrent aucunement de cette diſtance. La ſeule branche de cette adminiſtration qui ſembleroit pouvoir en ſouffrir, ſeroit celle de l'inſpection des détails confiée aux Adminiſtrateurs de la ſeconde claſſe. Mais fût-il impoſſible de déterminer ces Adminiſtrateurs, ou à changer de domicile, ou à ſuivre l'exemple d'une foule de Magiſtrats & de Gens de Loi, dont les demeures dans Paris ſont très-éloignées des Tribunaux auxquels ils ont journellement affaire, cet inconvénient dont ils ſouffriroient ſeuls (& ce n'eſt point pour eux, mais pour les pauvres que l'Hôtel-Dieu fut fondé ;) cet inconvénient, dis-je, peut-il faire une objection raiſonnable ?

Nous avions cherché dans le Mémoire à prévenir celle que le *Relevé* nous oppoſe au ſujet des Médecins & des Chirurgiens, & quoiqu'il en puiſſe dire, nous perſiſtons à penſer que nous en avons dit aſſez (1). Quant aux Elèves en Chirurgie, d'autres que nous ont déja levé cette difficulté (2), & nous n'aurons à cet égard que le mérite de tranſcrire ce qui a été dit vingt fois. Comment peut-on penſer que des

(1) Voyez la note, au bas de la page 33 du Mémoire.

(2) Voyez le Mémoire ſur la néceſſité de conſtruire hors de la Ville un Hôtel-Dieu commode & ſpacieux, chez Demonville & la veuve Ducheſne 1776.

jeunes gens, effrayés d'un quart-d'heure de chemin, renonceront aux facilités qu'un Hôpital leur offre de s'inſtruire ? Il en eſt une foule qui vont à Bicêtre, plus loin encore ; & le nouvel Hôtel-Dieu ne ſeroit pas, à beaucoup près, à la même diſtance des Ecoles de Chirurgie. Rien n'empêcheroit les Elèves, ou de ſe loger à égale portée des deux monumens, ou en ſéparant ces deux cours d'études, de ne commencer l'un qu'après avoir fini l'autre ; ce qui, aux yeux mêmes des Maîtres de l'Art, peut s'arranger ſans inconvénient. Il y avoit à leur égard une réflexion bien plus raiſonnable, bien plus importante, & qui n'a eu garde de s'offrir à l'eſprit de l'Auteur du *Relevé* ; c'eſt que les complications qui ſont le fruit de l'inſalubrité actuelle de l'Hôtel-Dieu étant propres & particulieres à cet Hôpital, contrarient le ſyſtême général d'études que les Elèves doivent ſe faire une loi de ſuivre, qu'il leur eſt inutile d'obſerver des maux qui ne devroient point exiſter, qui ne tiennent qu'à ce local, & qu'ils ne retrouveront nulle part ; que leurs travaux ſeront bien plus inſtructifs dans un Hôpital ſalubre où il leur ſera poſſible de ſuivre d'une maniere plus exacte l'effet précis des opérations, & où cet effet ne ſera plus contrarié par des accidens impoſſibles à prévoir, plus propres à les égarer qu'à les inſtruire ; &, qu'en un mot, loin que la tranſlation de l'Hôtel-Dieu dans un local d'autant plus ſalubre qu'il ſera plus éloigné, puiſſe les détourner d'y aller, leur affluence & leur aſſiduité n'en ſeront que plus grandes & plus fructueuſes.

S'il eſt quelque choſe de déſagréable dans une tâche auſſi intéreſſante que la nôtre, c'eſt d'être obligé de répondre à des objections pareilles. L'Auteur du *Relevé* lui-même avoue,

page 10, qu'elles ſont inſuffiſantes pour faire rejetter l'emplacement du ſieur Poyet ; pourquoi donc les alléguer ? Pourquoi embarraſſer par d'inutiles détails une diſcuſſion déja trop compliquée, & dont il ſeroit ſi avantageux à l'humanité, ſi digne d'un ame ſenſible aux maux des malheureux, d'éclaircir, de ſimplifier, d'accélérer la déciſion ? Les phraſes s'accumulent, les pages s'empliſſent, les volumes ſe multiplient ; & pendant les délais d'une rédaction, des murs s'élèvent, des lits s'entaſſent, de nouveaux prétextes de conſerver l'ancien Hôtel-Dieu ſe préparent, de nouveaux maux ſe ſuccèdent, de nouvelles victimes ſont immolées aux lenteurs d'une réforme qui auroit pu les ſauver. Il mourra peut-être demain à l'Hôtel-Dieu 30 ou 40 malades qu'un Hôpital plus ſalubre eût rendus à la vie. Qui de nous ou de l'Auteur du *Relevé* ſera reſponſable des embarras d'une diſcuſſion dont leur ſalut doit être l'objet unique ? Jamais la queſtion de transférer l'Hôtel-Dieu n'a été agitée, qu'on n'y ait mêlé ces détails frivoles. Combattus & renverſés cent fois, ils reparoiſſent encore. C'eſt avec répugnance que nous avons obéi à la néceſſité d'y répondre. Puiſſent nos Lecteurs ne pas nous en faire un reproche ! Puiſſe du moins l'ennui que nous ſommes forcés de leur faire partager, ne pas influer ſur l'effet que nous oſons nous promettre de nos efforts !

Nous avons cherché dans le Mémoire à prouver que la diſtribution générale du Projet du ſieur Poyet étoit la plus heureuſe peut-être qu'il fût poſſible de choiſir pour un Hôpital. L'Auteur du *Relevé* ne ſemble pas être de cet avis. Nous aurons peu de peine à répondre à ſes objections ſur ce point ; mais nous joindrons à cet examen quelques ob-

ervations qui leur ſont étrangeres, & que nous croyons intéreſſantes.

Cet Auteur reproche au ſieur Poyet *le rapprochement*, qu'il lui plaît d'appeller *exceſſif, de ſes ſeize corps-de-logis, ſur la circonférence de la cour du centre.* Ce rapprochement eſt l'un des plus grands avantages de cette diſpoſition générale. C'eſt au moyen de ce rapprochement, des huit grands eſcaliers placés à cette circonférence, des dépôts principaux établis entre-eux & les ſalles, que le ſervice *intérieur* pourra ſe faire & ſe ſurveiller avec une ſimplicité, une régularité & une *rapidité* propres excluſivement à cette diſpoſition, & avec un avantage dont aucune autre forme n'eſt ſuſceptible. L'abord des malades, leur examen, leur répartition dans les ſalles, l'arrivée des proviſions, leur diſtribution, leur circulation juſqu'aux dépôts où elles doivent être conſervées ou employées, en un mot, tous les détails du ſervice *extérieur* ſe trouvant deſſervis par la grande circonférence du monument, & par les larges portiques qui la ceindront au niveau de chaque étage; les portiques correſpondans ſur la cour du centre, ſeront particuliérement réſervés au ſervice & aux ſurveillances *intérieures.* La différence de développement de ces deux circonférences (1) ſera exactement analogue à celle qui doit ſe trouver entre ces deux ſervices, dont l'un ſuppoſe autant de liberté & d'étendue que l'autre exige de rapprochement & de célérité; & tout homme qui aura un peu médité ſur la police des Hôpitaux ſera forcé d'avouer qu'il n'y avoit

(1) La circonférence extérieure ſera de 414 toiſes, tandis que l'intérieure n'en aura que 142.

pas de ſolution plus heureuſe à donner au problême peut-être trop négligé juſqu'ici dans la conception des projets de ce genre ; celui de concilier la diviſion & l'iſolement des départemens & des ſalles, la rapidité du ſervice & des ſurveillances, & la ſymmétrie de diſpoſition la plus propre à établir dans la régie un ordre conſtant, invariable & garanti à jamais par les formes mêmes de l'édifice.

Ce rapprochement du reſte n'a aucun des inconvéniens qui lui ſont reprochés par l'Auteur du *Relevé*. Cet Auteur a tort de prétendre que les rayons du ſoleil ne pénétreront dans les ſalles que pendant une foible partie du jour. Les cours latérales étant en forme de trapèzes dont les côtés tendront au centre, ne ſeront réduites à 36 pieds de large qu'à leur extrémité la plus étroite. Le haut des croiſées du premier étage n'étant également qu'à 36 pieds au-deſſous de la corniche, il eſt clair que, même à cette extrémité la plus étroite, elles recevront le ſoleil à un angle de 45 degrés, ce qui donne pour terme moyen la moitié de la journée. Cet angle augmentera en raiſon de l'évaſement des cours ; & l'Auteur du *Relevé* n'auroit été qu'exact en ſuppoſant à ces cours 12 toiſes de *largeur réduite*, comme cela eſt effet. Quant aux rez-de-chauſſées de ces cours, eſt ce bien au Défenſeur de l'Hôtel-Dieu actuel qu'il appartient de leur reprocher le peu de ſoleil qu'il prétend qu'ils auront ? Nous ne parlerons point ici des rez-de-chauſſées qui, dans Paris, bordent, ſans qu'on s'en plaigne beaucoup, des rues étroites, bien éloignées des proportions immenſes des cours latérales du ſieur Poyet. Il nous ſuffira de prier l'Auteur du *Relevé* de vouloir bien ſe ſouvenir des dimenſions de celles de l'Hôtel-Dieu

actuel (1), & ſur-tout de l'impoſſibilité où l'inſuffiſance du terrein mettra de les aggrandir. Ce reproche, déja ſi ſingulier de ſa part, eſt de plus très-mal fondé, & l'Auteur du *Relevé* n'a pas dû ſe flatter de perſuader à cet égard aucun de ceux qui auront vu le Plan gravé du ſieur Poyet.

Il eſt également ſingulier d'entendre cet Auteur, qui n'ignore pas que l'on ſe flatte d'élever ſur l'emplacement actuel quatre étages de conſtructions, faire un crime au ſieur Poyet de ce qu'au milieu d'une plaine immenſe, il croit pouvoir en élever trois. Il trouve cette hauteur *exceſſive*. Le ſieur Poyet ſuppoſe 26 pieds de hauteur à ſes étages. Il a penſé qu'on ne pouvoit donner trop d'étendue au volume d'air contenu dans chaque ſalle, afin de *délayer* le plus poſſible les exhalaiſons inſalubres qui s'y répandent, en attendant que l'on puiſſe, à des momens fixés, renouveller en entier l'air de ces ſalles par l'ouverture inſtantanée des portes & des croiſées dont il les a percées de toutes parts. Au reſte, c'eſt aux Savans qu'il appartient de décider ſi la hauteur que le ſieur Poyet leur ſuppoſe, eſt trop conſidérable. S'ils jugent qu'il ſoit poſſible d'en diminuer quelque choſe, cet Artiſte y conſentira d'autant plus volontiers, que ce ſera autant d'épargné pour les frais de conſtruction.

L'Auteur du *Relevé* ſuppoſe que les malades qui voudront arriver aux ſalles, & les convaleſcens qui ſeront deſcendus dans les cours, auront 254 marches à monter. Ce calcul pourroite ffrayer, ſi nous ne nous hâtions d'obſerver : 1°. Que

(1) Les deux plus grandes de ces cours ont ſept toiſes & ſix toiſes & demie de large. Les autres n'ont que cinq toiſes, quatre toiſes, trois toiſes, & même deux toiſes de largeur.

le

le nombre des lits du nouvel Hôtel-Dieu devant excéder le besoin ordinaire, le troisieme étage pourra se regarder comme un supplément auquel on ne sera pas toujours forcé de recourir. 2°. Que les convalescens ayant au niveau de chaque étage deux vastes portiques ou promenoirs, dont l'extérieur jouira d'une vue superbe & d'un air excellent, désireront beaucoup moins de descendre dans les cours. 3°. Que les 254 marches, supposées à cinq pouces par l'Auteur du *Relevé*, représentent effectivement la hauteur de 106 pieds, qui lui paroît excessive : mais nous le supplions de vouloir bien considérer que pour monter à un troisieme étage, il suffit d'arriver au plancher haut du second. Selon lui, il faudroit monter au-dessus du troisieme ; c'est-à-dire, sur les combles ou à-peu-près.

Cette mépriſe doit faire excuſer celle qu'il a commiſe au ſujet des croiſées latérales du ſieur Poyet. Il lui reproche de n'en avoir que 14 au lieu de 20 qu'il a promiſes. Il lui auroit épargné ce reproche, s'il eût voulu faire attention : 1°. Que l'on ſeroit trop heureux à l'Hôtel-Dieu actuel de pouvoir procurer aux ſalles le quart ſeulement des ouvertures que le ſieur Poyet deſtine aux ſiennes. 2°. Que les ſix croiſées, que regrette l'Auteur du *Relevé*, exiſteront réellement au moyen des corridors indiqués dans le Mémoire & dans le Plan gravé. Ces corridors ſeront ouverts à chaque bout & à chaque étage juſqu'au plancher. Leurs planchers formeront de véritables ponts, dont les appuis ſeront en fer à jour. Ces corridors, ſervant à iſoler les corps-de-logis & à ménager entre-eux des courans d'air utiles, ſeront auſſi acceſſibles au jour qu'à l'air, & c'eſt ſur ces corridors que s'ouvriront les ſix croiſées latérales que regrette l'Auteur du

Relevé. C'eſt d'ailleurs à cet endroit que ſe trouveront les deux grandes portes que le ſieur Poyet a placées aux deux extrémités de ſes ſalles ; & qui, étant des portes croiſées, donneront autant de jour, d'air & de ſoleil qu'il ſera poſſible d'en déſirer.

L'Auteur du *Relevé* nous annonce que c'eſt à des *Artiſtes faits pour en juger*, qu'il doit les obſervations qu'il accumule ſur le projet du nouvel Hôtel-Dieu. Ces Artiſtes ſeroient fâchés, ſans doute, qu'on jugeât les *détails* d'un de leurs Projets, d'après des eſquiſſes pareilles à celles que le ſieur Poyet a préſentées du ſien. S'ils en étoient les Auteurs, & qu'on les accusât d'avoir fait des croiſées trop petites, ils répondroient probablement que, ſur une échelle pareille, le trait du Graveur ſuffit pour manger le quart d'un détail de cette nature ; que rien n'étoit plus aiſé que d'appercevoir les *deux* garde-robes placées dans l'embrâſure de chaque croiſée ; & qui ne peuvent y exiſter à moins de ſix ou ſept pieds de largeur pour les deux ; que du reſte, ces croiſées, qui dans un croquis en perſpective, ſemblent s'arrêter à ſix pieds du plafond, ſe trouvent dans des coupes plus détaillées, non-ſeulement monter juſqu'à ce plafond, mais s'ouvrir en abat-jour dans l'épaiſſeur & au droit des planchers ; afin que l'ouverture de ces croiſées en balaie efficacement & completement toute la ſuperficie.

Le ſieur Poyet a penſé non-ſeulement à tous les détails dont l'Auteur du *Relevé* lui demande compte (voyez pag. 11), mais à une multitude d'autres dont il ne ſera jamais poſſible de s'occuper à l'Hôtel-Dieu actuel. Un aqueduc ſouterrein, continuellement alimenté par l'eau de la riviere, & dirigé ſous tous les points convenables diſpoſés en conſé-

quence, balaiera toutes les immondices. Le même art qui a porté les eaux de la Seine jusques au sommet d'une montagne voisine, remplira avec abondance & à tous les étages, le besoin indispensable de l'eau. Son rez-de-chaussée suffira à tous les détails *immédiats* du service ; &, indépendamment des vastes plantations destinées à promener les convalescens, à purifier l'air de plus en plus, & à embellir les alentours du monument, il restera encore assez de terrein à l'île des Cygnes pour tous les besoins *extérieurs*. L'Auteur du *Relevé* peut s'en reposer sur le sieur Poyet, autant que sur l'immense étendue de cet emplacement, pour le logement des Employés, pour les boucheries, tueries, boulangeries, magasins de toute espèce, apothicaireries, cuisines, archives, réfectoires, buanderies, séchoirs, bureaux d'Administration, basse-cours, écuries, remises, atteliers, caves (1), &c. &c. Tout cela est prévu ; & si le sieur Poyet n'en a pas rendu compte en publiant son Projet, c'est qu'il n'a pas cru nécessaire d'exposer à la censure, avant de les avoir arrêtés, une foule de détails sur la disposition & l'étendue desquels il se réserve de consulter, les Savans & les Administrateurs. Il lui suffisoit, pour le moment, de leur inspi-

(1) Cet objet intéressant a excité quelques doutes, & le sieur Poyet s'en est sérieusement occupé. Les niveaux qu'il a pris avec le plus grand soin, & les mesures que ces niveaux ont déterminées, nous mettent en état d'assurer très-positivement qu'à l'île des Cygnes, le rez-de-chaussée de l'Hôtel-Dieu sera de *sept pieds* plus élevé que les eaux de 1740, les plus hautes dont on ait le souvenir, & de *treize pieds six pouces* plus haut que le pavé du chemin de Versailles, qui est en face, en sorte que le niveau de ses caves sera de *deux pieds* plus élevé que celui des caves de l'Hôtel-Dieu actuel. Les eaux de 1740 répondent à vingt-six pieds de l'échelle du Pont-Royal ; il faudra qu'elles montent au-dessus du N° 24 de la même échelle, avant de pouvoir inonder les caves du nouvel Hôtel-Dieu.

ter par ſa diſpoſition générale, aſſez de confiance pour le juger digne de leurs conſeils & de leurs inſtructions : il a voulu ſe ménager la poſſibilité d'en profiter, & lorſqu'il en ſera temps, il ſe trouvera auſſi flatté de les recevoir qu'heureux de les ſuivre.

Nous perſiſtons à penſer qu'il peut devenir infiniment avantageux au bien du ſervice, de diſtribuer les logemens des Sœurs à portée des ſalles reſpectivement ſoumiſes à leur garde. C'eſt, ſelon nous, l'unique moyen d'introduire dans ce ſervice une régularité, une rapidité, & ſur-tout une *émulation* nouvelles & bien déſirables. Leur *inſtitution*, dont parle l'Auteur du *Relevé*, doit avoir pour but de ſecourir *le mieux poſſible* les malades ; ce but principal doit être rempli ; &, s'il eſt quelqu'article de leur regle qui le contrarie, elles ſeront ſans doute les premieres à en déſirer la réforme. Au reſte, ſi nos idées à cet égard étoient déſapprouvées, rien n'eſt plus facile que de s'en tenir à l'ancien uſage. Deux ou quatre branches de l'entreſol du ſieur Poyet, s'offriront, s'il le faut, à former les plus ſuperbes dortoirs.

Quant à la Chapelle, il n'eſt pas d'Hôpital au monde où elle ſoit apperçue de tous les lits ; & dans celui-ci du moins, elle pourra l'être de toutes les ſalles. Elle ſe trouvera élevée ſur un ſoubaſſement, dans lequel ſera pratiquée une *Crypte* ou Chapelle inférieure, aſſez étendue pour ſuffire à tous les différents uſages auxquels l'Egliſe actuelle eſt deſtinée (1). Au moyen des portiques circulaires, formant à chaque étage la ceinture de la cour du centre, dix mille ames pourront aſſiſter à la fois au Service Divin, & tout

(1) A l'exception toutefois des lits de malades placés dans celle-ci.

cet enſemble formera un vaſte Temple, dont la Chapelle ſera le Sanctuaire. Au reſte, cette idée, aſſez grande pour mériter quelque éloge, dût-elle déplaire, il eſt un moyen bien ſimple d'y ſuppléer, c'eſt d'établir dans chaque ſalle des autels portatifs : cet uſage, connu dans tous les Hôpitaux, peut également s'appliquer à celui-ci.

§. V. *De la dépenſe néceſſaire à l'amélioration de l'Hôtel-Dieu.*

Nous avions dit dans le Mémoire que toutes les additions projettées à l'Hôtel-Dieu, ne produiroient qu'une augmentation de deux ou trois cent lits, & coûteroient quatre à cinq millions. Nous avons déja juſtifié plus haut la premiere partie de cette aſſertion. Quant à la ſeconde, le *Relevé* nous aſſure : 1°. *que les additions déja faites, n'auront coûté qu'un peu plus de* 600,000 *livres* : 2°. *Que celles qui ſont projettées, & que l'on exécutera l'année prochaine, ne coûteront que* 12 *à* 1300 *mille livres* (page 5), & c'eſt immédiatement après cette aſſertion, que l'Auteur en ajoute une infiniment remarquable : *que les augmentations ſur la Seine, du côté de la rue de la Bucherie, ſe monteront à* 1800 *toiſes* (ibid.)

Les additions ſur la rue de la Bucherie ne complètent pas, à beaucoup près, toutes celles qui ſont projettées. Il faut y comprendre celle ſur la rue Notre-Dame, le corps-de-logis que l'on élève actuellement ſur le terrein du Petit-Châtelet, & les quatriemes étages à ajouter par-tout où l'on pourra. Nous remarquerons d'abord que, depuis l'autoriſation du projet actuel, par Lettres-Patentes du 22 Avril 1781 juſqu'à la publication du Mémoire, l'Auteur du *Relevé* aſſure qu'il

n'y a eu que 600,000 livres de dépenſées à l'Hôtel-Dieu, tandis qu'à dater de cette nouvelle époque, il promet qu'on en dépenſera le double en un an. Cette accélération ſubite peut donner matiere à beaucoup de réflexions ; mais elles ne feroient qu'embarraſſer la diſcuſſion, & nous devons être avares de détails de cette nature.

Lors de la publication des Lettres-Patentes de 1781, on promit au Roi que l'on parviendroit à coucher *au moins* 4000 malades pour 600,000 livres, les Lettres-Patentes en font foi : maintenant on demande le triple. Voyons ſi cette demande peut inſpirer plus de confiance que l'ancienne promeſſe de ne dépenſer que 600,000 livres, & rapprochons à cet effet les aveux du *Relevé.*

Le *Relevé* aſſure : 1°. Que le reſtant des additions coûtera 12 à 1300,000 livres.

2°. Que celles ſur la rue de la Bucherie monteront à 1800 toiſes.

Les cours ne prennent ſur l'eſpace actuel que 694 toiſes, c'eſt-à-dire, moins du cinquieme de cet eſpace. On n'aura les 1766 lits que nous avons accordés à l'Auteur du *Relevé* qu'en économiſant dans la même proportion le terrein additionnel de 1800 toiſes. C'eſt ſur cette baſe alors modérée, mais qui maintenant deviendroit ſévère, que nous avons établi nos calculs relatifs au nombre des lits. Ainſi nous pourrions ſuppoſer 1470 toiſes de conſtructions. Nous les réduirons à 1000 toiſes ; ce ne ſeront que 800 toiſes d'eſpace vuide ; & l'Auteur du *Relevé* ne peut légitimement nous accuſer de rigueur.

Cet Auteur évalue les conſtructions du ſieur Poyet à

5000 livres la toiſe. Nous nous garderons bien pour le moment de diſcuter cette évaluation, nous n'en ſommes pas encore-là. Nous obſerverons ſeulement que les additions qu'il promet, étant ſur le bord de l'eau, ſeront dans le même cas que celles du ſieur Poyet relativement à la dépenſe en fondations ; qu'elles ſeront à quatre étages, tandis que le ſieur Poyet n'en aura que trois, & c'eſt toujours un plancher de plus ; qu'elles ſeront en pierres de taille comme les ſiennes, avec des voûtes comme les ſiennes, dès-lors, avec des murs auſſi épais que les ſiens. Si l'une des deux conſtructions doit coûter moins que l'autre, c'eſt aſſurément celle du ſieur Poyet. Elle ne ſera ſujette à aucune dépenſe d'étais, ni à aucune des précautions infinies qu'exigent des ouvrages en additions, démolitions & reſtaurations. Entourée d'un eſpace immenſe & libre, elle ne ſera point ſujette aux mêmes frais de bardage & autres pareils, que les conſtructions actuelles, élevées dans un terrein ſi étroit qu'on eſt obligé d'en diſperſer au loin les chantiers, & de multiplier à l'infini les faux-frais. Voiſine des carrieres & du port aux pierres, elle ſera exempte des dépenſes conſidérables de voitures qu'entraîne le tranſport des matériaux dans Paris. Quoi qu'il en ſoit, en prenant, pour évaluer le projet d'additions, les mêmes baſes que l'Auteur du *Relevé* s'eſt permis de prendre pour diſcuter celui du ſieur Poyet, il eſt clair qu'indépendamment des autres additions promiſes, celles ſur la rue de la Bucherie ſeule reviendront au moins à cinq millions. Dès-lors, ſi nous voulions nous en rapporter à l'Auteur du *Relevé*, tandis que le tout auroit coûté 12 à 1300,000 liv. une

partie ſeule de ce même tout coûteroit au moins cinq millions.

Mais rappellons ce calcul à des baſes plus certaines. Les comparaiſons d'édifices que préſente le *Relevé*, déja exagérées par elles-mêmes, ſont ſujettes à une obſervation capitale, c'eſt que ces édifices comparés ſont des maiſons d'habitation remplies de murs de refend, de cloiſons, de diſtributions, de cheminées, de portes, de chambranles, de ſujétions & de détails auxquels n'eſt point expoſée la conſtruction d'un Hôpital tout compoſé de ſalles immenſes, où l'on n'a preſque à compter que des murs & des planchers. L'Auteur du *Relevé* auroit dû, ce nous ſemble, tenir compte de la ſuppreſſion de tous ces détails dans ſon évaluation par toiſe ; & s'il l'a fait pour lui, dont les 2175 toiſes, à 1300,000 livres, ne reviendroient pas à 600 livres piece, il ne l'a certainement pas fait pour nous. Quoi qu'il en ſoit, le ſieur Poyet a cherché depuis la publication du Mémoire, à ſe rendre un nouveau compte de ſa dépenſe. Il a fait à cet égard un travail conſidérable, garanti par des Entrepreneurs connus, & fondé d'un bout à l'autre, ſur des prix reçus dans les travaux publics de la Capitale. Nous en préſenterons plus bas l'apperçu : il en réſulte que la toiſe de ſon projet, loin de coûter 5000 livres, ne coûtera que 1806 livres (1). Prenons la même baſe pour évaluer les additions promiſes.

1000 toiſes ſur la rue de la Bucherie, à raiſon de 1806

(1) Les bâtimens qui environnent la Comédie Italienne, élevés en pierres de taille, à cinq ou ſix étages, & aſſujettis à tous les détails dont les maiſons à loyer ſont ſuſceptibles, n'ont coûté que 1400 liv. la toiſe à M. le Duc de Choiſeul.

livres

livres chaque, feront une dépenſe de . . . 1,806,000 liv.
C'eſt déja pour cette partie ſeule plus de 600 mille livres au-delà du total des promeſſes du *Relevé*.

150 toiſes ſur le terrein du Petit-Châtelet . . . . . 270,900 liv.

225 ſur la rue Notre-Dame . . . . 406,350 liv.

3100 toiſes de ſur-élévation des quatriemes étages. Ces 3100 toiſes évaluées, comme ſur-élévation à $\frac{1}{3}$ de toiſe ſeulement, coûteront. . . . . 1,866,200 liv.

Plus, au moins 600,000 livres, tant pour les frais de démolition & reſtauration du Pont du Roſaire, & des bâtimens deſtinés à former & décorer le Parvis de Notre-Dame, que pour le chapitre d'accidens conſidérable à comprendre dans l'évaluation d'ouvrages de cette nature, ci. . . . . 600,000 liv.

Plus, environ 2200 toiſes d'acquiſition de terrein tout bâti. Le *Relevé* en compte 1800 ſur la rue ſeule de la Bucherie. Evaluées à 1000 livres, elles feront un objet de . . 2,200,000 liv.

7,149,450 liv.

En tout ſept millions cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante livres. Le *Relevé* nous accuſe d'exagération, & nous n'avions porté cette dépenſe qu'à quatre ou cinq millions. Nous avons compris, il eſt vrai, dans l'une & l'autre évaluation, les acquiſitions de terrein à faire; nous avons

même ſoumis cet article à une obſervation bonne à répéter, qui eſt que le ſacrifice que l'on pourroit faire des maiſons appartenantes à l'Hôtel-Dieu, doit être regardé comme une acquiſition réelle, puiſqu'on ne peut le faire ſans diminuer d'autant les revenus utiles de cet établiſſement ; & le ſieur Poyet ne compte rien pour cet article dans l'évaluation de ſon projet. Mais, quand on voudroit ſuppoſer que le Bureau de la Ville feroit payer un terrein qui ne lui eſt d'aucun revenu, & refuſeroit de concourir par un auſſi foible ſacrifice à l'exécution d'un projet de cette nature une fois avoué par le Gouvernement, ce terrein eſt d'une ſi mince valeur que la ceſſion en échange des parties de terrein néceſſaires à la confection des deux Quais à ſubſtituer en ce cas à l'ancien Hôtel-Dieu, jointe à la plus valeur qu'acquéreroit le reſte de l'île des Cygnes par la formation d'un beau quartier aux alentours d'un monument dont on ne redouteroit plus le voiſinage, procureroit à la Ville une indemniſation plus que ſuffiſante.

L'Auteur du *Relevé* oppoſeroit envain à nos évaluations les demandes plus conſidérables jadis faites par d'autres Artiſtes pour des projets de même nature moins étendus que celui du ſieur Poyet. Tout dépend du programme de décoration que l'Artiſte avoit dans la tête ; & perſonne n'ignore que ſur le même terrein & avec les mêmes données, on peut à volonté dépenſer cent mille francs ou des millions. Il eſt des Artiſtes que leur génie entraîne au-delà des bornes, & qui prodiguent tout le luxe de leur Art juſques dans ces détails que d'autres négligent. Malheur aux projets qui leur ſont confiés, ſi la bonté de ces projets tient à l'épargne dans la dépenſe ! Le ſieur Poyet a ſenti ce danger, & l'une des parties de ſon projet dont il ait le plus

à s'applaudir, eſt de s'être diſpenſé de tout luxe en décoration, par le ſeul choix d'une forme majeſtueuſe, ſimple, & qui ſe décorera d'elle-même ; c'eſt d'avoir réuſſi par ce choix ſeul à concilier le caractere impoſant qu'il falloit donner à un édifice public de cette importance, avec l'économie rigide qui doit préſider à un projet d'Hôpital.

Quoiqu'il en ſoit, nous conjurons nos Lecteurs de ne pas s'en rapporter pour la dépenſe de ce projet à l'Auteur du *Relevé*. Ou l'on croiroit à l'évaluation qu'il en a faite, & ce ſeroit une affaire de 50 millions au moins, car il porte à 36 millions la maſſe ſeule du bâtiment principal ; ou l'on ſe fieroit à ſa promeſſe de bâtir 3000 toiſes d'additions pour 12 à 1300 mille livres, ce qui ne feroit à proportion que 6 millions de dépenſe pour tout le projet du ſieur Poyet. Le ſecond ſyſtême d'évaluation ſeroit encore plus dangereux que le premier ne ſeroit ſévère, & il ſera plus prudent de recourir à d'autres baſes.

Le ſieur Poyet avoit préſenté une eſtimation de 12 millions. Il ne comprenoit dans cette évaluation, ni le mur du Quai, ni l'excavation du canal de clôture, ni les ponts à établir ſur ce canal. Il ſuppoſoit alors que la Ville pourroit ſe charger de ces objets, à la condition d'en demeurer propriétaire. Il croit devoir maintenant les comprendre dans l'eſtimation totale, & les joindre à l'entrepriſe de ſon projet, bien entendu qu'alors ces acceſſoires appartiendront à l'Hôtel-Dieu, ſans que la Ville puiſſe y rien prétendre, à moins d'en rembourſer la dépenſe.

Il ne comprenoit en un mot, dans cette premiere évaluation, que la maſſe principale du projet avec la Chapelle

du centre. Il n'y avoit fait entrer ni les Lazarets, ni deux grands bâtimens qu'il a projettés depuis pour tous les acceſſoires qu'il ſera avantageux de porter hors du bâtiment des malades. Les détails de ces bâtiments n'étant point irrévocablement arrêtés, il n'en garantit pas très-préciſément l'évaluation; mais d'après l'étendue, peut-être réductible, qu'il leur a donnée & la ſévérité qu'il a miſe à ces calculs, il ne penſe pas que ces acceſſoires coûtent beaucoup plus qu'il ne l'annonce. Il eſt même très-poſſible qu'ils coûtent moins.

Dans ſon premier apperçu, le ſieur Poyet avoit ſuppoſé la plus grande partie de ſes murs de face en moilon piqué, avec des chaînes & des baies ſeulement, en pierres de taille. Il s'eſt décidé depuis à mettre le tout en pierre. Pour n'avoir rien à ſe reprocher ſur le calcul des fondations, il a ſondé dans pluſieurs endroits le terrein de l'île des Cygnes. Il y a trouvé conſtamment le ſable ſolide entre 11, 12 & 13 pieds au-deſſous du point le plus bas de ce terrein, ſitué à l'extrémité de la rue de la Vierge. Cette découverte, jointe à la plus valeur des murs à conſtruire en pierre, a néceſſairement renforcé ſes calculs; & c'eſt à ces deux cauſes réunies qu'eſt dû l'excédent de dépenſe que l'on appercevra dans la nouvelle évaluation de la maſſe principale de ſon projet.

Lorſqu'il en ſera temps & beſoin, il rendra publics les détails eſtimatifs, dont nous allons nous contenter pour le moment de préſenter la récapitulation ſommaire. Les prix qui lui ont ſervi de baſe, ſont du reſte à l'abri de toute diſcuſſion. Ce ſont les mêmes que ceux qui ſervent à régler

les travaux de l'Egliſe de la Magdeleine, & d'après leſquels il a formé les devis de celle de Saint Sauveur, prix acceptés par les Entrepreneurs qui conſtruiſent en ce moment cette Egliſe ſur ſes deſſins.

Extrait des Devis eſtimatifs des différents bâtiments & ouvrages néceſſaires à l'entiere confection du Projet d'Hôtel-Dieu, propoſé par le ſieur Poyet.

Objets compris dans l'évaluation du Mémoire.

Pour le corps de l'édifice circulaire deſtiné au traitement des malades, la ſomme de . .	13,990,528 l.	
Pour la Chapelle en colonnade, placée au centre	226,310 l. 3 ſ.	14,426,838 l. 3 ſ.
Pour l'aqueduc ſouterrein deſtiné à recevoir toutes les immondices	210,000 l.	

Objets non compris dans cette évaluation.

Pour les quatre Lazarets, la ſomme de . .	251,543 l.	
Pour les deux bâtiments deſtinés aux divers beſoins de la maiſon.	959,335 l. 13 ſ.	1,310,878 l. 13 ſ.

Objets ſuppoſés d'abord à la charge de la Ville.

Pour le mur du Quai	1,440,000 l.	
Pour le canal d'enceinte & d'approviſionnement, fouilles de terre & revêtemens ſuppoſés en glacis & en meuliere, la ſomme de.	298,800 l.	1,924,800 l.
Pour les ponts ſur ce canal, pavés, grilles, plantations, & jardins. . . .	186,000 l.	
Total.		17,662,516 l. 16 ſ.

Soixante-une pages nous ont à peine ſuffi pour en épuiſer quinze d'Objections contenues au *Relevé des principales Erreurs du Mémoire ſur la Tranſlation de l'Hôtel-Dieu.* Il n'auroit tenu qu'à nous ſans doute d'être moins prolixe, ou plutôt nous l'aurions bien déſiré ; mais l'Auteur de cet ouvrage s'étoit flatté de détruire des *preuves* par des *aſſertions* ; & nous n'avons pas cru avoir le droit d'oppoſer à ſes *aſſertions* autre choſe que des *preuves* nouvelles. C'eſt au Public, aux Savans, au Gouvernement, & ſur-tout aux ames ſenſibles, qu'il eſt déſormais réſervé de prononcer. C'eſt avec confiance & ſécurité que nous comptons au nombre de nos Juges le Magiſtrat ſous les auſpices duquel on a publié ce *Relevé.* Plus ſon autorité eſt impoſante & reſpectable, plus il nous ſera flatteur d'obtenir ſon ſuffrage. Tous ceux qui tiennent à l'Adminiſtration ſavent combien peu les hautes places ſont acceſſibles à la vérité, dans les objets ſur-tout où cette précieuſe vérité tient à des détails auſſi minutieux que multipliés & variables. Ces détails n'arrivent au Chef que ſous la forme preſque toujours captieuſe de réſultats ; & les baſes ſur leſquelles repoſent ces réſultats, ne ſont pas toujours faciles à vérifier. La confiance qu'on leur accorde eſt d'autant plus ſujette à égarer qu'on la croit plus légitime. La confiance conſole, délaſſe, ſoutient un Adminiſtrateur, & la droiture de ſes intentions y ajoute un nouvel attrait. Nous ſentons combien il peut être pénible au Magiſtrat qui a protégé ce *Relevé*, d'avoir à combattre pour nous écouter, celle que les aſſertions de cet ouvrage lui ont inſpirée. Mais l'opinion publique nous excuſe, & doit

le diſpoſer à nous entendre. C'eſt au nom de cette opinion ſacrée, dont la faveur eſt le plus doux prix qu'un homme en place puiſſe déſirer, que nous le ſupplions de mettre dans la balance & ces aſſertions & nos preuves. C'eſt devant lui & contre ceux qui l'ont engagé à les protéger, que nous demandons à plaider. Envain on a voulu le rendre notre Partie, nous le demandons pour Juge, & ce vœu ne peut lui déplaire.

FIN.

Nota. *Le Relevé des principales erreurs contenues au Mémoire ſur la tranſlation de l'Hôtel-Dieu*, ſe trouve à Paris, chez HARDOUIN & GATTEY, Libraires, au Palais Royal.

FIN